

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Conteneurs d'expédition	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-12BB03/A	Date 2012-03-20
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-12BB03	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-620-60114
File No. - N° de dossier hs620.W8476-12BB03	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-02	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shirwa, Marian	Buyer Id - Id de l'acheteur hs620
Telephone No. - N° de téléphone (819)956-3994 ()	FAX No. - N° de FAX (819)956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables
5. Visite facultative des lieux - Visite sur rendez-vous

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations

11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du guide des CCUA
7. Documents de sortie - Distribution pour les articles 1, 2 et 3
8. Préparation de la livraison
9. Inspection et acceptation des travaux
10. Instructions d'expédition

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé de travail (EDT) pour des conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO servant aux fins d'entreposage et munies de cabinets NNO 8145-21-920-9765 - Dessin no 0776017;
- Annexe B - Énoncé de travail (EDT) pour un conteneur d'expédition et d'entreposage ISO utilisé pour l'entreposage avec cages NNO 5411-20-000-2309 - Dessin no 0275900
- Annexe C - Énoncé de travail (EDT) pour la fourniture de conteneurs de transport et d'entreposage de marchandises certifiés ISO et utilisés comme ateliers conteneurisés de neutralisation d'explosifs et de munitions (ACNEM) NNO 5411-20-005-5393 - Dessin no 0976673;
- Annexe D - Énoncé des travaux (EDT) pour support à conteneur, matériel d'atelier, tout usage NNO 4940-20-004-0714, Dessin no 1175089
- Annexe E - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix;
- Annexe F - Livraisons par région;
- Annexe G - Points d'inspections;
- Annexe H - Échantillon de commande subséquente;
- Annexe I - Modèle de rapports d'utilisation périodique - offres à commandes.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent:

- Annexe A - Énoncé de travail (EDT) pour des conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO servant aux fins d'entreposage et munies de cabinets NNO 8145-21-920-9765 - Dessin no 0776017
- Annexe B - Énoncé de travail (EDT) pour un conteneur d'expédition et d'entreposage ISO utilisé pour l'entreposage avec cages NNO 5411-20-000-2309 - Dessin no 0275900
- Annexe C - Énoncé de travail (EDT) pour la fourniture de conteneurs de transport et d'entreposage de marchandises certifiés ISO et utilisés comme ateliers conteneurisés de neutralisation d'explosifs et de munitions (ACNEM) NNO 5411-20-005-5393 - Dessin no 0976673
- Annexe D - Énoncé des travaux (EDT) pour support à conteneur, matériel d'atelier, tout usage NNO 4940-20-004-0714, Dessin no 1175089
- Annexe E - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix;
- Annexe F - Livraisons par région;
- Annexe G - Points d'inspections;
- Annexe H - Échantillon de commande subséquente;
- Annexe I - Modèle de rapports d'utilisation périodique - offres à commandes.

2. Sommaire

Le présent marché porte sur l'établissement d'une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour l'achat de conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO en conformité avec les descriptions d'achat ci-joint

Ce marché sera effectif à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes pour un maximum de trois (3) ans, avec la provision de prolonger l'offre pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), des Accords de libre-échange entre le Canada et le Chili, le Canada et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.1 Dessins

Le Directeur des Opérations de la Chaîne d'Approvisionnement, DOCA, Imprimerie nationale fera parvenir un exemplaire des dessins, automatiquement aux fournisseurs qui demandent l'ensemble de la demande de soumission. Les fournisseurs doivent communiquer avec le responsable de l'offre à commandes, lorsqu'ils n'ont pas reçu les dessins au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin de dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

5. Visite facultative des lieux - Visite sur rendez-vous

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le 18 avril 2012, à BFC Gagetown, L'École du génie militaire des Forces canadiennes (EGMFC), Oromocto, N.B., à 10:00 am. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante sept (7) jours avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Un crochet devrait être ajouté dans la case appropriée de chaque annexes.

Dans leur offre technique, les offrants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de l'offre à commandes et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les offrants devraient démontrer de façon complète, concise et claire leur capacité à effectuer les travaux.

L'offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande d'offre à commandes. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour

éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe E - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix;

1.1 Fluctuation du taux de change

1. Sauf indication contraire dans la demande d'offres à commandes, les offres doivent être en monnaie canadienne.
2. Les offrants peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
3. Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
4. La valeur de change du montant en monnaie étrangère de l'offre ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
5. Toutes les offres sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande d'offres à commandes, ou toute autre date indiquée dans la demande d'offres à commandes, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (le responsable de l'offre à commandes remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
6. Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les offrants ne seront pas acceptés.
7. S'il y a deux (2) offres identiques, et à condition que l'offre retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée à l'offrant qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, l'offrant qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
8. Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C, C3020C, C3025C, ou C3030C.

1.2 Prix

Les prix devraient figurer seulement à l'annexe E - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix;

Les offrants doivent soumettre des prix fermes, pour tous les articles pour la période initiale et prolongée, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms, 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires**1.3.1 Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

1.3.2 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants présentent les renseignements suivants :

1.3.2.1 Livraison

Bien que la livraison soit demandée dans les douze (12) semaines suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est tel que suit:

Article 1 - dans les _____ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 2 - dans les _____ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 3 - dans les _____ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article 4 - dans les _____ semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.3.2.2 Livraisons par région

La livraison des articles sera faite conformément à l'annexe F - Livraison par région.

1.3.2.3 Points d'inspections

L'Offrant doit fournir les emplacements d'inspection par régions pour les articles 1, 2 et 3, à l'Annexe G - Points d'inspection. L'emplacement d'inspection peut être situé au lieu de fabrication ou d'expédition des biens ou à l'endroit où le service va être rendu incluant l'inspection à la source.

Suggestion: clarify the english

1.3.2.4 Représentants de l'offrant**Renseignements généraux**

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-12BB03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-12BB03

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-12BB03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Suivi de la livraison

Nom : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

Les offres doivent être dûment remplies et fournir toutes les informations techniques requises dans la demande d'offre à commandes à la date et l'heure de fermeture de la demande d'offre à commandes pour permettre une évaluation complète et exacte.

Pour qu'une offre soit déclarée recevable, les Offrants doivent compléter une offre technique démontrant la conformité de leur offre avec les critères techniques obligatoires décrits aux Annexes A, B, C et D. L'omission de soumettre cette information fera en sorte que l'offre sera déclarée non-recevable.

1.1.2 Capacité de l'entrepreneur

- (a) L'entrepreneur doit fournir une description de leur organisation. La description doit comprendre, au moins, un aperçu de l'entreprise, le nombre d'années en affaires, sa grosseur, etc.
- (b) L'entrepreneur doit soumettre les détails visant un marché exécuté au cours des cinq dernières années, ou au moins un marché courant portant sur leur capacité à fournir des conteneurs d'expédition spécialisés, incluant les activités suivantes:
 - (i) La conception, la fabrication et le support après vente de conteneurs d'expédition, **ou**
 - (ii) Une expérience équivalente, démontrée par une expertise acquise en menant à terme des projets qui inclut l'intégration et la certification de conteneurs, et qui démontrent clairement un support après vente des produits.
- (c) La durée du marché courant ou de celui déjà effectué doit être d'au moins deux (2) ans.

1.2 Évaluation financière obligatoire

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Les offrants doivent proposer un prix pour tous les articles pour que l'offre soit déclarée recevable.

1.3 Détermination du prix global

Les offres seront évaluées sur le plus bas prix global. Le prix global de l'offre sera déterminé en additionnant tous les prix fermes pour tous les articles de toutes les annexes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-12BB03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-12BB03

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-12BB03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le plus bas prix global évalué sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-12BB03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-12BB03

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-12BB03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Clause du guide des CCUA M9033T (2011-05-16) Capacité financière

3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Référence de CCUA	Titre	Date
A9130T	Programme des marchandises contrôlées	16/05/11

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1.1 Offre

L'offrant offre de remplir ce marché conformément aux Annexes suivants:

- Annexe A - Énoncé de travail (EDT) pour des conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO servant aux fins d'entreposage et munies de cabinets NNO 8145-21-920-9765 - Dessin no 0776017
- Annexe B - Énoncé de travail (EDT) pour un conteneur d'expédition et d'entreposage ISO utilisé pour l'entreposage avec cages NNO 5411-20-000-2309 - Dessin no 0275900
- Annexe C - Énoncé de travail (EDT) pour la fourniture de conteneurs de transport et d'entreposage de marchandises certifiés ISO et utilisés comme ateliers conteneurisés de neutralisation d'explosifs et de munitions (ACNEM) NNO 5411-20-005-5393 - Dessin no 0976673
- Annexe D - Énoncé des travaux (EDT) pour support à conteneur, matériel d'atelier, tout usage NNO 4940-20-004-0714, Dessin no 1175089
- Annexe E - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix;

1.2 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-03-02) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe I - Modèle de rapports d'utilisation périodique - offre à commandes. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

2.3 Offre à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, sous forme électronique, au responsable de l'offre à commandes et au responsable des achats au plus tard 15 jours civils suivant la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou sa résiliation.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date de l'émission de l'offre à commandes jusqu'au **(à être inséré par TPSGC)**.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze (15) jours avant la date

d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marian Shirwa
 Spécialiste en approvisionnements
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 Division HS
 Place du Portage, Phase III, 7B1-70
 Telephone: 819- 956-3994
 Télécopie: 819-956-5227
 Courriel: marian.shirwa@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

Attention: (À être inséré par TPSGC)
 Quartier général de la Défense nationale
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Major-général George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (Ontario) K1A OK2
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

(À être inséré par TPSGC)
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Major-général George R. Pearkes

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-12BB03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-12BB03

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-12BB03

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

4.4 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux

Nom : **sera inséré par TPSGC** _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense nationale-DLP-9 ou son représentant délégué autorisé.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400,000.00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$(*à être insérer par TPSGC*), (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou deux (2) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) l'annexe E - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix;
- d) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- e) les conditions générales 2030 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- f) l'Annexe A - Énoncé de travail (EDT) pour des conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO servant aux fins d'entreposage et munies de cabinets NNO 8145-21-920-9765 - Dessin no 0776017, l'Annexe B - Énoncé de travail (EDT) pour un conteneur d'expédition et d'entreposage ISO utilisé pour l'entreposage avec cages NNO 5411-20-000-2309 - Dessin no 0275900, l'Annexe C - Énoncé de travail (EDT) pour la fourniture de conteneurs de transport et d'entreposage de marchandises certifiés ISO et utilisés comme ateliers conteneurisés de neutralisation d'explosifs et de munitions (ACNEM) NNO 5411-20-005-5393 - Dessin no 0976673 et l'Annexe D - Énoncé des travaux (EDT) pour support à conteneur, matériel d'atelier, tout usage NNO 4940-20-004-0714, Dessin no 1175089
- g) l'offre de l'offrant en date du (*à être insérer par TPSGC*), telle que modifiée le (*à être insérer par TPSGC*)

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2030 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée comme suit: .

Article1:dans les sera complété par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article2:dans les sera complété par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article3:dans les sera complété par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Article4:dans les sera complété par TPSGC semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe E - établissement des prix - DDP Incoterms 2000 - Liste de Prix, DDP - rendu droits acquittés à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu, la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, rendu droits acquittés.

4.2 Clauses du guide des CCUA

Référence CCUA	Titre	Date
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
C2611C	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur	30/11/07
C0604C	Rajustement des prix - métaux	11/01/10
C6000C	Limitate de prix	16/05/11
H1001C	Paiements multiples	12/05/08

4.3 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans la formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'offrant doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

5. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et une (1) copie doivent être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale
 Quartier général de la Défense nationale
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A 0K2
 À l'attention de: Tel que stipulé dans la commande subséquente
 - b) Une (1) copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commande identifié sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commande.
 - c) Une (1) copie doit être envoyés au consignataire.

6. Clauses du guide des CCUA

Référence CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	12/05/08
A9131C	Programme des marchandises contrôlées	16/05/11

B4060C	Marchandises contrôlées	16/05/11
B4042C	Plaques signalétiques	12/05/08
B4019C	Spécifications et normes militaires des États-Unis	30/11/07
B7500C	Marchandises excédentaires	16/06/06
B4043C	Nomenclature militaire	12/05/08
B1505C	Transport des matières dangereuses	16/06/06
C2800C	Cote de priorité	16/05/11
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	16/05/11
D2000C	Marquage	30/11/07
D2001C	Étiquetage	30/11/07
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	12/12/08
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	30/11/07
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	30/11/07
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) - Pour les articles 1, 2 & 3	16/08/10
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada - Pour les articles 1, 2 & 3	16/05/11
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis - Pour les articles 1, 2 & 3	11/01/10
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) Pour l'article 4 seulement	16/08/10
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger - Pour les articles 1, 2 & 3	12/12/08
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis - Pour les articles 1, 2 & 3	11/01/10
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada - Pour les articles 1, 2 & 3	30/11/07
D6010C	Palettisation	30/11/07
D9002C	Ensembles incomplets	30/11/07
G1005C	Assurances	12/05/08

7. Documents de sortie - distribution pour les articles 1, 2 & 3

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- exemplaire 5 : au *(à être insérer par TPSGC)*

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : *(à être insérer par TPSGC)*

- e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;
- g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

8. Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

9. Inspection et acceptation des travaux

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

9.1 Points d'inspection

Le responsable de l'inspection ou son représentant inspectera et acceptera les articles tel qu'indiqué à l'annexe G - points d'inspection.

10. Instructions d'expédition

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés à destination. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, d'administration, des coûts et des risques du transport et du dédouanement, incluant le paiement des droits de douane et des taxes.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens conformément à l'Annexe F - Livraisons par région. L'adresse complète de la livraison sera fournie lorsque qu'une commande subséquente à l'offre à commandes sera émise.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-12BB03/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs620W8476-12BB03

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-12BB03

3. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les dispositions nécessaires pour la livraison sur rendez-vous. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

**ÉNONCÉ DE TRAVAIL (EDT) POUR DES CONTENEURS D'EXPÉDITION ET
D'ENTREPOSAGE CERTIFIÉS ISO SERVANT AUX FINS D'ENTREPOSAGE ET
MUNIES DE CABINETS
NNO 8145-21-920-9765 - Dessin n° 0776017**

1 PORTÉE

1.1 Applicabilité. Le présent document traite d'une réquisition de nouveaux conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO de 20 pi de longueur x 8 pi de largeur x 8 pi de hauteur. Ces conteneurs ISO serviront en tant que conteneurs spécialisés d'entreposage avec cabinets. Ils doivent être fabriqués en acier haute résistance et résistant à la corrosion. Les dimensions, y compris les tolérances, les masses nominales et les essais, doivent correspondre aux exigences des normes ISO les plus récentes, ainsi qu'aux exigences de la Convention sur la sécurité des conteneurs et à celles de la Convention TIR. Les conteneurs doivent être « **neufs** » **et non construits ni modifiés à partir d'un conteneur existant**. Le conteneur doit convenir à des usages répétés par les Forces canadiennes aux fins de transport, de distribution et d'entreposage de fournitures. Ces conteneurs doivent être conçus et fabriqués en vertu d'un contrôle de la qualité suffisant, dans des usines qui ont été approuvées par les sociétés de classification autorisées à l'échelle internationale mentionnées ci-dessous.

- a. B.V. Bureau Veritas (France)
- b. A.B.S. American Bureau of Shipping (États-Unis)
- c. L.R. Lloyd's Register of Shipping (Royaume-Uni)
- d. G.L. Germanischer Lloyd (Allemagne)

La plaque de la CSC s'applique aux conteneurs originaux. Toute modification apportée aux conteneurs nullifie la plaque originale de la CSC, et il est donc nécessaire d'obtenir une nouvelle certification et une nouvelle plaque de la CSC. Les conteneurs modifiés ne sont pas acceptables.

1.2 Remarques. Les conditions ci-après s'appliquent.

- a. Toutes les conversions (métriques/impériales) sont approximatives.
- b. Le Responsable technique est l'organisme gouvernemental chargé de la responsabilité des aspects techniques de la conception et des modifications connexes. Le Responsable technique est le DGEAC 2-6.
- c. Avant l'attribution de tout contrat, toute question relative à l'interprétation technique de l'énoncé de travail (EDT) doit être acheminée au Responsable technique par l'entremise de TPSGC.

1.3 Liste des sigles. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent EDT.

RRAC	Revêtement résistant aux agents chimiques
FC	Forces canadiennes
CSA	Association canadienne de normalisation
CSC	Convention sur la sécurité des conteneurs
DGEAC	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
MDN	Ministère de la Défense nationale
GQA	Assurance de la qualité du gouvernement
ISO	Organisation internationale de normalisation

ANNEXE A

NNO	Numéro de nomenclature OTAN
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
DP	Demande de propositions
RT	Responsable technique
TIR	Transport international des routiers
UL	Underwriter's Laboratory

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Normes et règlements. Les documents qui suivent, ainsi que ceux mentionnés dans des alinéas spécifiques, font partie du présent énoncé des travaux. À moins d'avis contraire, la publication ou la modification des documents applicables à ce contrat devra être celle en vigueur (plus récente version) à la date de la fabrication.

	Code canadien de l'électricité de 2002
	Convention internationale sur la sécurité des conteneurs
0776017	Conteneurs, conteneurs de rechange et génie de combat
D-02-002-001/SG-001	Marquage et identification de la propriété de l'armée canadienne
DOD-P-15328	<i>Primer (Wash), Pre-treatment (Formula 117 For Metals) (Metric)</i>
FED-STD-595	<i>Colors Used In Government Procurement</i>
ISO 668	Conteneurs de fret de la série 1- Classification, dimensions et masses brutes
ISO 1161	Conteneurs de la série 1 - Pièces de coin - Spécifications
ISO 1496-1.	Série 1, Conteneurs - Spécifications et essais. Partie 1: Conteneurs d'usage général pour marchandises diverses
ISO 6346	Conteneurs pour le transport de marchandises - Codage, identification et marquage
MIL-DTL-53072	Chemical Agent Resistant Coating (CARC) Application Procedures and Quality Control Inspection
MIL-DTL-64159	Coating, Water Dispersible Aliphatic Polyurethane, Chemical Agent Resistant
MIL-P-53022	Primer, Epoxy Coating, Corrosion Inhibiting Lead and Chromate Free
TT-C-490	Chemical Conversion Coatings and Pre-treatments for Ferrous Surfaces (Base For Organic Surfaces)

ANNEXE A

3 EXIGENCES

3.1 Exigences liées à la conception. Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit répondre aux exigences générales ci-après liées à la conception.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être fabriqué et équipé conformément au dessin 0776017du MDN.		
b.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être un conteneur de transport et d'entreposage de type 1C, conformément à la norme ISO 668, et doit pouvoir satisfaire aux exigences de conception de la norme ISO 1496-1 pour un conteneur d'expédition et d'entreposage de vingt (20) pieds de longueur sur huit (8) pieds de largeur sur huit (8) pieds de hauteur. Rien ne doit faire saillie au-delà de l'enveloppe à l'exception des loquets, des charnières, des poignées et des autres éléments de quincaillerie rattachés aux portes d'extrémité, tout en demeurant à l'intérieur des pièces de coin ISO.		
c.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté de quatre (4) pièces de coin supérieures et inférieures, conformément à la norme ISO 1161.		
d.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit avoir une masse brute maximale de 24 000 kg (52 900 lb) et être conforme aux dimensions extérieures et intérieures, et aux tolérances requises pour un conteneur ISO de 20 pi, telles que spécifiées dans les normes ISO 668 et ISO 1496-1, respectivement.		
e.	Lorsque le conteneur d'entreposage avec cabinets est chargé à sa charge utile, la structure de base ne doit pas fléchir plus bas que la face inférieure des pièces de coin inférieures.		
f.	La face supérieure des pièces de coin supérieures doit dépasser d'au moins 6 mm (1/4 po) toute autre partie de la structure du conteneur.		
g.	Le conteneur d'entreposage avec les cabinets doit pouvoir être chargé et transporté sur des remorques de transport ISO et des véhicules de ramassage et de livraison du type porte-palettes commerciaux.		
h.	Les mouvements longitudinaux et latéraux du conteneur d'entreposage avec les cabinets doivent être restreints au moyen de verrous de coin insérés par les ouvertures des coins inférieurs aux emplacements du conteneur ISO de 20 pi et serviront également de points d'appui pour le poids du conteneur. Les sollicitations verticales sur les conteneurs seront limitées par ces verrous.		

ANNEXE A

		Conforme	
		Oui	Non
i.	Le matériel de levage des conteneurs soulèvera ces derniers verticalement à l'aide de dispositifs de levage à verrous tournants de type baïonnette qui pénètrent dans les pièces de coin supérieures d'un conteneur de 20 pi certifié ISO. Le conteneur doit être en mesure de résister au levage occasionnel par des crochets placés dans les pièces de coin. Tous les levages doivent être effectués à la verticale.		
j.	Les conteneurs doivent être entreposés à raison de neuf (9) de haut en configuration chargée.		
k.	Le conteneur pleinement chargé doit être levé et déplacé au moyen des deux (2) passages de fourche.		

3.2 Caractéristiques du conteneur. Le conteneur d'entreposage doit comprendre les caractéristiques ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni de deux (2) portes en acier de dimensions standards avec joints d'étanchéité et fenêtre. Il doit y avoir une porte à chaque extrémité du conteneur.		
b.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit avoir un panneau électrique d'entrée/de sortie à la porte arrière, y compris : i. une (1) entrée de 220 V, de type Hubbell 2415; ii. une (1) prise de 220 V, de type Hubbell 2416; iii. une (1) prise double de 110 V, de type Hubbell GFR52-FTI. Les entrées et les prises doivent être munies de couvercles de protection contre les intempéries.		
c.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni de huit (8) tiroirs inférieurs de marque Rousseau Métal, modèle P/N OT-4-DU-30A, ou de marque Stanley Vidmar, modèle P/N XW-340, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique. Le conteneur doit également être doté de quatre (4) modules sur chaque côté et d'une allée sur son axe longitudinal. Les tiroirs inférieurs des cabinets doivent être fixés aux parois et au plancher du conteneur au moyen de supports intégrés et ne doivent pas être autoportants.		
d.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté de huit (8) tiroirs supérieurs au-dessus des tiroirs inférieurs de marque Rousseau Métal, modèle P/N OT-4-SU-30, ou de marque Stanley Vidmar, modèle P/N SDLXW, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique. Les tiroirs supérieurs doivent être fixés aux tiroirs inférieurs et aux parois au moyen de supports intégrés et ne doivent pas être autoportants.		

ANNEXE A

		Conforme	
		Oui	Non
e.	Les tiroirs doivent être éprouvés et approuvés selon les normes militaires et ne doivent pas être de qualité commerciale.		
f.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être également doté d'un appareil de chauffage de marque Chromalox, de 3 000 W, modèle P/N EUH03B34CT, ou d'un équivalent approuvé par le Responsable technique, monté à la paroi arrière du conteneur.		
g.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un groupe électrogène diesel de marque Yanmar de 5 500 W, et d'une tige de mise à la terre avec supports de montage et sangles. Le groupe électrogène doit être entreposé du côté opposé à la table de travail.		
h.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit avoir un établi comprenant un dessus de table composite de marque Rousseau Métal, modèle P/N Z-1200-24X32, un support de piétement, également de marque Rousseau Métal, modèle P/N 1492-6, et des pattes Rousseau Métal, modèle P/N Z-1200-24X32, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique.		
i.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un déshumidificateur de Munters Corporation, modèle DEW 50, et installer conformément aux spécifications de cette société.		
j.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté également d'une trousse complète de premiers soins montée à l'extrémité des cabinets.		
k.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un rideau d'obscurcissement sur les fenêtres de porte.		
l.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté d'un panneau de circuit de 100 ampères de marque Square-D, ou l'équivalent approuvé par le Responsable technique, avec disjoncteurs et panneau de porte protecteur. Il doit y avoir suffisamment de disjoncteurs pour le système électrique du conteneur et d'espace pour un éventuel agrandissement.		
m.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté de quatre (4) luminaires fluorescents, dont trois (3) avec des tubes blancs et un (1) avec des tubes rouges, raccordés à des interrupteurs va-et-vient aux portes avant et arrière. Le luminaire rouge doit être relié à un interrupteur distinct de celui des luminaires blancs. De plus, les luminaires intérieurs doivent être protégés au moyen d'une cage protectrice en acier.		
n.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni de cinq (5) prises de courant doubles (le 5 ^e étant pour le déshumidificateur) de marque Hubbell, modèle CR15-BI, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique, à côté de la porte arrière.		

ANNEXE A

		Conforme	
		Oui	Non
o.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté de deux (2) escabeaux de qualité commerciale avec supports de fixation montés à l'intérieur, à côté de la porte avant.		
p.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un câble électrique de 50 pi raccordant le groupe électrogène au panneau d'entrée/de sortie c.a. du conteneur. Le câble doit être tripolaire et quadrifilaire, 20 A, mis à la terre, avec fiches à verrouillage par rotation (<i>twist-lock</i>) de marque Hubbell, série HBL2411 mâle à une extrémité, et série HBL2413 femelle à l'autre extrémité.		
q.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un câble électrique de 25 pi raccordant le conteneur à un autre conteneur au moyen des panneaux de sortie/d'entrée c.a. Le câble doit être tripolaire et quadrifilaire, mis à la terre, 20 ampères, avec fiches à verrouillage par rotation (<i>twist-lock</i>) Hubbell de série HBL2411 mâle d'un côté, et de série HBL2413 femelle de l'autre côté.		
r.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté d'un extincteur de 20 lb à poudre chimique de type ABC, NNO 4210-01-388-2636, avec dispositif robuste, pour véhicule, de marque Ansul, n° 30973, monté verticalement près du groupe électrogène, conformément au dessin 0776017.		

		Conforme	
		Oui	Non
3.3	<u>Conditions d'exploitation.</u> Le conteneur d'entreposage avec les cabinets, en toutes conditions de charge, doit pouvoir être utilisé sans aucune diminution appréciable de la performance, de son intégrité structurale, de son étanchéité à l'eau, de ses revêtements de surface, de sa fiabilité et de sa maintenabilité pendant son exposition à des températures extrêmes comprises entre -40 °C et 70 °C.		
3.4	<u>Composants de remplacement.</u> Lorsque des composants de remplacement sont offerts en tant qu'équivalents à ceux indiqués sur les dessins de l'EDT, l'Entrepreneur doit fournir des preuves d'essais objectives et des données techniques attestant que les composants de remplacement sont entièrement conformes aux prescriptions structurales, fonctionnelles et d'exploitation et que le conteneur satisfait à toutes les exigences relatives à la certification.		

ANNEXE A

4 CONSTRUCTION

4.1 Généralités. Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté des caractéristiques générales ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Utiliser des vis autotaraudeuses galvanisées, résistantes à la corrosion.		
b.	Si des rivets pop creux sont utilisés pour fixer des composants ou des plaques (comme la plaque d'agrément CSC) sont utilisés, ils doivent être calfeutrés de manière à garantir leur étanchéité à l'eau.		
c.	Les parois, le plancher et le plafond du conteneur doivent être isolés par de l'isolant en mousse projeté et façonné en place.		

4.2 Plancher et parois intérieures. Le plancher et les parois intérieures du conteneur doivent être construits de la manière ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le plancher doit être construit en contreplaqué de bois dur 19 plis, de 1-1/8 po d'épaisseur, de qualité conteneur maritime, traité en conformité avec l'édition la plus récente du règlement intitulé Timber Component Treatment (TCT) ministère australien de la Santé.		
b.	Le contreplaqué doit être muni d'un tapis en caoutchouc de 30,5 po de largeur et de 224 po de longueur présentant des nervures de 3/16 po de largeur.		
c.	Le plancher doit être résistant à la pourriture, à la moisissure et au feu et il doit respecter les exigences de la norme ISO 1496-1 concernant la résistance et le chargement du plancher.		
d.	Le plancher doit être muni d'une plaque de protection de seuil pleine largeur de 12 po de profondeur et de 1/8 po d'épaisseur aux seuils de porte avant et arrière du conteneur.		
e.	Les parois intérieures et le plafond doivent être faits de contreplaqué G1S de 0,5 po d'épaisseur.		
f.	Le plancher, les parois intérieures et le plafond doivent être isolés à l'aide de mousse de polyuréthane projetée, de manière à combler toutes les fissures et cavités.		
g.	Utiliser du calfeutrage autour des bordures là où la porte, le plancher et les surfaces de la bordure du plafond se touchent.		

ANNEXE A

4.3 Parois latérales. Les parois latérales doivent être construites de la manière ci-dessous.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les parois latérales doivent être faites de tôles d'acier ondulées verticalement, d'au moins 1,6 mm d'épaisseur, résistant à la corrosion.		

4.4 Parois d'extrémité. Les parois d'extrémité doivent être construites de la manière ci-dessous.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les parois d'extrémité doivent être faites de tôles d'acier ondulées, d'au moins 3 mm d'épaisseur, résistant à la corrosion.		

4.5 Toit. Le toit doit être construit de la manière ci-dessous.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le toit doit être fait de tôles d'acier ondulées, d'au moins 2 mm d'épaisseur, résistant à la corrosion.		
b.	Le toit du conteneur doit être renforcé et protégé autour des pièces de coin à l'aide de plaques de protection de coin en acier et de plaques d'extension de solives.		

4.6 Portes. Les portes doivent être construites de la manière ci-dessous.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les portes doivent être des portes en acier renforcées et elles doivent être isolées à l'aide de mousse, conformément au numéro de pièce indiqué sur le dessin 0776017.		
b.	Chaque porte doit être munie d'une fenêtre en verre de sécurité trempé composée de deux sections coulissant verticalement l'une par rapport à l'autre.		
c.	Les fenêtres doivent être munies d'un grillage.		
d.	Chaque porte doit être munie de joints de périmètre de porte toutes saisons et de dispositifs de rétention et de fixation de joints en acier galvanisé afin d'assurer l'étanchéité à l'eau et à la lumière.		
e.	Les systèmes de porte doivent être conformes aux exigences des règlements de la Convention TIR (Transport international des routiers).		
f.	Au moins un (1) verrou sur chaque porte doit être adéquatement percé pour application des garnitures d'étanchéité.		
g.	Toutes les poignées de porte doivent être au même niveau.		
h.	La quincaillerie de porte doit être montée au moyen d'écrous et de boulons en acier inoxydable.		

ANNEXE A

		Conforme	
		Oui	Non
i.	Les portes doivent être construites au moyen d'acier haute résistance et résistant à la corrosion et peuvent être achevées en utilisant le même contreplaqué que pour les surfaces intérieures du conteneur.		
j.	Chaque porte doit être munie de dispositifs de retenue permettant de la retenir lorsqu'elle est ouverte.		

4.7 Châssis de conteneur. Le châssis du conteneur doit être construit de la manière ci-dessous.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les pièces de coin doivent être faites de fonte d'acier ayant une limite d'élasticité (L.É.) minimale de 27 kg/mm ² et leurs dimensions doivent être conformes à la norme ISO 1161.		
b.	Les montants d'angle avant doivent être faits entièrement de matériaux soudés de 5 mm d'épaisseur et ils doivent être soudés aux pièces de coin supérieures et inférieures.		
c.	Les longerons inférieurs et de toit doivent être constitués de profilés en acier haute résistance de 6 mm laminés à froid.		
d.	Les traverses du plancher doivent avoir les mêmes configurations et résistances et doivent être constituées de profilés en C faits d'acier résistant à la corrosion de 3 mm et être soudées aux longerons inférieurs. La distance maximale entre les traverses du plancher doit être de 12 po entre axes.		
e.	Les lisses doivent être fabriquées à partir de sections rectangulaires creuses en acier haute résistance d'au moins 3 mm d'épaisseur et être à égalité avec la face inférieure du plancher.		

4.8 Passages de fourches. Les passages de fourches doivent être conformes aux exigences ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	La structure inférieure doit être munie d'un (1) ensemble de passages de fourches larges en acier résistant à la corrosion d'au moins 6,5 mm d'épaisseur et qui respectent la dimension A de l'annexe C de la norme ISO 1496-1.		
b.	Les deux passages de fourches doivent traverser complètement la base de la structure afin de permettre aux dispositifs de levage d'insérer leurs fourches d'un côté ou de l'autre.		

4.9 Matériaux et qualité d'exécution. Les matériaux ci-dessous doivent être utilisés et la qualité d'exécution ci-après doit être respectée.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le métal utilisé dans la fabrication du conteneur doit être exempt de coudes et d'angles brusques.		

ANNEXE A

b.	Tous les angles particulièrement accusés doivent être faits selon des moyens contrôlés afin de prévenir la dégradation du matériau et de garantir l'uniformité des dimensions et des formes.		
c.	Les produits moulés doivent être sains et exempts de retorcharges, d'égarés, de gondolages ou autres défauts pouvant rendre les produits moulés malsains pour l'usage prévu.		
d.	La surface des composants à souder doit être exempte de rouille, d'écailles, de peinture, de graisse ou d'autres matières.		
e.	La pénétration des soudures doit pouvoir procurer le transfert de contrainte admissible maximale à travers la jonction du métal de base.		
f.	Les ébarbures de tous les trous de boulons et de rivets doivent avoir été enlevées.		
g.	Aux endroits requis, les rondelles, rondelles de blocage et contre-écrous doivent être fournis, et tous les écrous de boulon et les vis doivent être serrés.		
h.	Tous les composants ou les ensembles qui sont désignés comme devant être utilisés « tels quels » ne doivent être utilisés qu'avec l'autorisation du Responsable technique.		

5 **DIVERS**

	Conforme	
	Oui	Non
5.1 <u>Plaque signalétique</u> . Chaque conteneur d'entreposage avec cabinets doit porter une plaque signalétique conforme aux exigences de la norme D-02-002-001/SG-001.		
5.2 <u>Plaque de la Convention sur la sécurité des conteneurs(CSC)</u> . Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit porter une plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CISC). Le conteneur doit subir des essais et être muni d'une plaque conformément aux exigences de la norme ISO 1496-1 avant que les composants soient installés.		
5.3 <u>Identification des conteneurs ISO</u> . Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit porter le numéro d'identification des éléments conteneurisés des Forces canadiennes (ECFC) à six (6) endroits, conformément à la norme ISO 6346. Le numéro d'ECFC doit être en noir et être appliqué à l'aide d'un pochoir. Les numéros d'ECFC seront fournis par le Gouvernement. Un numéro doit également être inscrit à l'intérieur du conteneur, à un emplacement visible et être lisible.		

ANNEXE A

	Conforme	
	Oui	Non
<p>5.4 <u>Autres étiquettes.</u> Des étiquettes d'avertissement et de mise en garde adéquates doivent se trouver aux endroits ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Tous les connecteurs, toutes les prises et les cosses motorisées doivent porter une étiquette indiquant la tension et la phase. b. Les couvercles encastrés des entrées et des prises électriques doivent porter des étiquettes de mise en garde indiquant la tension et la fréquence. c. Tous les composants internes doivent porter une étiquette appropriée sur laquelle sont inscrites les fonctions des composants et une étiquette d'avertissement indiquant la tension, le courant et la fréquence à utiliser. 		

6 TRAITEMENT ET PEINTURE

6.1 Surfaces extérieures. Les surfaces extérieures du conteneur doivent être traitées et peinturées au moyen d'un procédé de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC), comme ci-après.

	Conforme	
	Oui	Non
<p>a. <u>Nettoyage.</u> Le nettoyage doit être effectué immédiatement avant la préparation de surfaces. Les surfaces doivent être débarrassées des impuretés ou de la corrosion, comme la graisse, l'huile, le flux, l'écaillage et de toute autre matière étrangère qui risque de nuire au traitement ou au revêtement. Pour la préparation de la surface des pièces de métal, effectuer un nettoyage mécanique ou abrasif afin d'obtenir un fini de surface métallique à blanc SSPC-SP-5 qui confère un profil de 13 microns. Pour préparer les surfaces de pièces non métalliques, effectuer un ponçage de la surface à l'aide d'un papier abrasif d'un grain de grosseur 180. On doit prendre des mesures de précaution afin de s'assurer que les surfaces sont propres et sèches jusqu'à ce qu'elles soient traitées ou peintes.</p>		
<p>b. <u>Traitement de surface.</u> Les composants métalliques doivent subir un prétraitement organique (peinture primaire réactive), conformément à la plus récente édition de la norme TT-C-490, type III (DOD-P-15328).</p>		

ANNEXE A

		Conforme	
		Oui	Non
c.	<u>Couche d'apprêt.</u> Une couche d'apprêt époxy de type II conforme aux exigences de la plus récente édition de la spécification MIL-DTL-53022, ou une couche d'apprêt époxy soluble à l'eau conforme aux exigences de la plus récente version de la spécification MIL-DTL-53030 doit être appliquée sur toutes les surfaces du véhicule qui doivent être enduites, exception faite des surfaces de passage antidérapantes. Conformément aux instructions du fabricant, il faut appliquer sur les surfaces de passage qui devront être antidérapantes un apprêt résistant à la corrosion recommandé par le fabricant du produit de revêtement antidérapant.		
d.	<u>Surfaces antidérapantes.</u> Conformément aux instructions du fabricant, les surfaces de passage doivent être recouvertes d'un revêtement antidérapant de type I, II ou IV et de composition G conforme à la plus récente édition de la spécification MIL-PRF-24667.		
e.	<u>Couche de finition.</u> Un revêtement de finition de type II à base de polyuréthane conforme aux exigences de la plus récente édition de la spécification MIL-DTL-64159 et de couleur 34094 (vert mât), comme l'exige la plus récente édition de la norme FED-STD-595, doit être appliqué sur les surfaces extérieures, y compris sur les zones de passage extérieures recouvertes d'un revêtement antidérapant.		
f.	<u>Matériaux.</u> Les produits utilisés doivent être sélectionnés dans la liste des produits approuvés et appliqués conformément aux instructions du fabricant, afin de satisfaire aux exigences de la plus récente édition de la spécification MIL-DTL-53072. Les matériaux utilisés doivent être signalés au Responsable du projet/du contrat aux fins de configuration pour les FC, et de protection de la santé et de la sécurité		
g.	<u>Surfaces intérieures.</u> Les surfaces intérieures du conteneur doivent être traitées conformément à la norme TT-C-490 type I, et revêtues d'un apprêt et de la couleur de la pastille 17925 selon la norme FED-STD-595B ou d'un apprêt/scellant à base d'acrylique et une couche de finition en peinture-émulsion 100 % acrylique de couleur blanche approuvée par le Responsable technique.		
h.	<u>Couche intermédiaire.</u> Après le peinturage des surfaces métalliques, tout le dessous du plancher du conteneur, y compris les traverses du plancher, les pièces de coin, les longerons latéraux et les longerons de cadre d'extrémité, doit être enduit d'une couche bitumineuse intermédiaire appliquée à une épaisseur de feuil sec de 240 µm.		

W8476-12BB03

Daté le : 1^{er} septembre 2011

ANNEXE A

		Conforme	
		Oui	Non
6.2	Les spécifications et les fiches signalétiques des produits doivent être remises au Responsable technique. Une copie des fiches signalétiques doit aussi être fournie dans chaque conteneur.		

**ÉNONCÉ DE TRAVAIL (EDT) POUR UN CONTENEUR D'EXPÉDITION ET
D'ENTREPOSAGE ISO UTILISÉ POUR L'ENTREPOSAGE AVEC CAGES
NNO 5411-20-000-2309 - Dessin n° 0275900**

1 PORTÉE

1.1 Applicabilité. Le présent document couvre une réquisition de nouveaux conteneurs d'expédition et d'entreposage certifiés ISO de 20 pi de long x 8 pi de largeur x 8 pi de hauteur. Ces conteneurs ISO serviront en tant que conteneurs spécialisés d'entreposage avec cages. Ces conteneurs doivent être fabriqués en acier haute résistance, résistant à la corrosion. Les dimensions, y compris les tolérances, les masses nominales et les essais, doivent correspondre aux exigences des normes ISO les plus récentes, ainsi que satisfaire aux exigences de la Convention sur la sécurité des conteneurs et à celles de la Convention TIR. Les conteneurs doivent être **« neufs » et non construits ni modifiés à partir d'un conteneur existant.** Le conteneur doit convenir à des usages répétés par les Forces canadiennes aux fins de transport, de distribution et d'entreposage de fournitures. Ces conteneurs doivent être conçus et fabriqués en vertu d'un contrôle de la qualité suffisant, dans des usines qui ont été approuvées par les sociétés de classification autorisées à l'échelle internationale mentionnées ci-dessous.

- a. B.V. Bureau Veritas (France)
- b. A.B.S. American Bureau of Shipping (États-Unis)
- c. L.R. Lloyd's Register of Shipping (Royaume-Uni)
- d. G.L. Germanischer Lloyd (Allemagne)

Les plaques de la CSC s'appliquent aux conteneurs originaux. Toute modification apportée aux conteneurs nullifie la plaque originale de la CSC, et il est donc nécessaire d'obtenir une nouvelle certification et une nouvelle plaque de la CSC. Les conteneurs modifiés ne sont pas acceptables.

1.2 Remarques. Les conditions ci-après s'appliquent.

- a. Toutes les conversions (métriques/impériales) sont approximatives.
- b. Le Responsable technique est l'organisme gouvernemental chargé de la responsabilité des aspects techniques de la conception et des modifications connexes. Le Responsable technique est DGEAC 2-6.
- c. Avant l'attribution de tout contrat, toute question relative à l'interprétation technique de l'énoncé de travail (EDT) doit être envoyée au Responsable technique par l'entremise de TPSGC.

1.3 Liste des sigles. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent EDT

RRAC	Revêtement résistant aux agents chimiques
FC	Forces canadiennes
CSA	Association canadienne de normalisation
CSC	Convention sur la sécurité des conteneurs.
DGEAC	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
MDN	Ministère de la Défense nationale
GQA	Assurance de la qualité du gouvernement
ISO	Organisation internationale de normalisation
NNO	Numéro de nomenclature OTAN

ANNEXE B

TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
DP	Demande de propositions
RT	Responsable technique
TIR	Transport international des routiers
UL	Underwriter's Laboratory

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Normes et règlements Les documents qui suivent, ainsi que ceux mentionnés dans des alinéas spécifiques, font partie du présent énoncé des travaux. À moins d'avis contraire, la publication ou la modification des documents applicables à ce contrat devra être celle en vigueur (plus récente version) à la date de la fabrication.

	Code canadien de l'électricité de 2002
	Convention sur la sécurité des conteneurs
0776015	Conteneurs, conteneurs de rechange et génie de combat
D-02-002-001/SG-001	Marquage et identification de la propriété de l'armée canadienne
DOD-P-15328	<i>Primer (Wash), Pre-treatment (Formula 117 For Metals) (Metric)</i>
FED-STD-595	<i>Colors Used In Government Procurement</i>
ISO 668	Conteneurs de fret de la série 1- Classification, dimensions et masses brutes
ISO 1161	Conteneurs de la série 1 - Pièces de coin - Spécifications
ISO 1496-1.	Série 1496, Conteneurs - Spécifications et essais. Partie 1 : Conteneurs d'usage général pour marchandise diverse
ISO 6346	Conteneurs pour le transport de marchandises - Codage, identification et marquage
MIL-DTL-53072	Chemical Agent Resistant Coating (CARC) Application Procedures and Quality Control Inspection
MIL-DTL-64159	Coating, Water Dispersible Aliphatic Polyurethane, Chemical Agent Resistant
MIL-P-53022	Primer, Epoxy Coating, Corrosion Inhibiting Lead and Chromate Free
TT-C-490	Chemical Conversion Coatings and Pre-Treatments for Ferrous Surfaces (Base for Organic Surfaces)

ANNEXE B

3 EXIGENCES

3.1 Exigences liées à la conception. Les conditions ci-après s'appliquent.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être fabriqué et équipé conformément au dessin 0275900 du MDN.		
b.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être un conteneur de transport et d'entreposage de type 1C, conformément à la norme ISO 668, et doit pouvoir satisfaire aux exigences liées à la conception de la norme ISO 1496-1 pour un conteneur d'expédition et d'entreposage de vingt (20) pieds de longueur par huit (8) pieds de largeur par huit (8) pieds de hauteur. Rien ne doit faire saillie au-delà de l'enveloppe à l'exception des loquets, des charnières, des poignées et autres ferrures rattachées aux portes d'extrémité. Ces éléments ne doivent toutefois pas dépasser les pièces de coin des conteneurs certifiés ISO.		
c.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni de quatre (4) pièces de coin supérieures et inférieures, conformément à la norme ISO 1161.		
d.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit avoir une masse brute maximale de 24 000 kg (52 900 lb) et être conforme aux dimensions extérieures et intérieures, et aux tolérances requises pour un conteneur ISO de 20 pi, telles que spécifiées dans les normes ISO 668 et ISO 1496-1, respectivement.		
e.	Lorsque le conteneur d'entreposage avec cages est chargé à sa charge utile, la structure de base ne doit pas fléchir plus bas que la face inférieure des pièces de coin inférieures.		
f.	La face supérieure des pièces de coin supérieures doit dépasser d'au moins 6 mm (1/4 po) toute autre partie de la structure du conteneur.		
g.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit pouvoir être chargé et transporté sur des remorques de transporteur ISO et des véhicules de ramassage et de livraison du type porte-palettes de qualité commerciale.		
h.	Les mouvements longitudinaux et latéraux du conteneur d'entreposage avec cages doivent être restreints au moyen de verrous de coin par les ouvertures des coins inférieurs aux emplacements du conteneur ISO de 20 pi et serviront également de points d'appui pour le poids du conteneur. Les sollicitations verticales sur les conteneurs seront limitées par ces verrous.		

ANNEXE B

		Conforme	
		Oui	Non
i.	Le matériel de levage des conteneurs soulèvera ces derniers verticalement à l'aide de dispositifs de levage à verrous tournants de type baïonnette qui pénètrent dans les pièces de coin supérieures d'un conteneur de 20 pi certifié ISO. Le conteneur doit être en mesure de résister au levage occasionnel par des crochets placés dans les pièces de coin. Tous les levages doivent être faits à la verticale.		
j.	Les conteneurs doivent être superposés à raison de neuf (9) de haut en configuration chargée.		
k.	Le conteneur pleinement chargé doit être levé et déplacé au moyen des deux (2) passages de fourche.		

3.2 Caractéristiques du conteneur. Le conteneur d'entreposage avec cages doit comprendre les caractéristiques ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni de deux (2) portes en acier de dimensions standards avec joints d'étanchéité et fenêtre. Il doit y avoir une porte à chaque extrémité du conteneur.		
b.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit avoir un panneau électrique d'entrée/de sortie à la porte arrière, y compris : <ul style="list-style-type: none"> i. une (1) entrée de 220 V, de type Hubbell 2415; ii. une (1) prise de 220 V, de type Hubbell 2416; iii. une (1) prise double de 110 V, de type Hubbell GFR52-FTI. 		
c.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni de quatre (4) modules de stockage de Davtair Industries, modèle P/N 1817-10. Ces modules doivent tous être munis de tablettes ajustables de marque Davtair, modèle P/N 1817-12, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique. Il doit y avoir également deux (2) modules de chaque côté avec une allée sur l'axe longitudinal du conteneur. Les modules doivent être fixes aux parois et au plancher du conteneur au moyen de supports intégrés et ne doivent pas être autoportants.		
d.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être doté de huit (8) tiroirs supérieurs au-dessus des tiroirs de marque Rousseau Métal, modèle P/N OT-4-SU-30, de marque Stanley Vidmar, modèle P/N SDLXW, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique.		

ANNEXE B

		Conforme	
		Oui	Non
e.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit aussi être muni d'un (1) tiroir inférieur de marque Rousseau Métal, modèle P/N OT-4-DU-30A, Stanley Vidmar, modèle P/N XW-340, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique. Ce tiroir doit être fixé aux parois et au plancher du conteneur au moyen de supports intégrés et ne doivent pas être autoportants.		
f.	Les tiroirs doivent être éprouvés et approuvés pour usage militaire et ne doivent pas être de qualité commerciale.		
g.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être également doté d'un appareil de chauffage de marque Chromalox, de 3 000 W, modèle P/N EUH03B34CT, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique, monté à la paroi arrière du conteneur.		
h.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni d'un groupe électrogène diesel de marque Yanmar, de 5 500 W et d'une tige de mise à la terre avec supports de montage et sangles.		
i.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni d'un déshumidificateur de Munters Corporation, modèle DEW 50, et installé conformément aux spécifications de cette société.		
j.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit avoir un établi comprenant un dessus de table composite de marque Rousseau Métal, modèle P/N Z-1200-24X32, un support de piétement, également de marque Rousseau Métal, modèle P/N 1492-6, et des pattes Rousseau Métal, modèle P/N Z-1200-24X32, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique.		
k.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être doté également d'une trousse complète de premiers soins montée à la paroi.		
l.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni d'un rideau d'obscurcissement sur les fenêtres de porte.		
m.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être doté d'un panneau de circuit de 100 A de marque Square-D, ou l'équivalent approuvé par le Responsable technique, avec disjoncteurs et panneau de porte protecteur. Il doit y avoir suffisamment de disjoncteurs pour le système électrique du conteneur et d'espace pour un éventuel agrandissement.		
n.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être doté de quatre (4) luminaires fluorescents, dont trois (3) avec des tubes blancs et un (1) avec des tubes rouges, raccordés à des interrupteurs va-et-vient aux portes avant et arrière. Le luminaire rouge doit être relié à un interrupteur distinct de celui des luminaires blancs. De plus, les luminaires intérieurs doivent être protégés au moyen d'une cage protectrice en acier.		

ANNEXE B

		Conforme	
		Oui	Non
o.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni de trois (3) prises de courant doubles (le 3 ^e pour le déshumidificateur) de marque Hubbell, modèle CR15-BI, ou un équivalent approuvé par le Responsable technique, adjacent à la porte arrière.		
p.	Le conteneur d'entreposage avec cages doit être doté d'un (1) escabeau commercial avec supports de fixation montés à l'intérieur à côté de la porte avant.		
q.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un câble électrique de 50 pi raccordant le groupe électrogène au panneau d'entrée/de sortie c.a. du conteneur. Le câble doit être tripolaire et quadrifilaire, 20 A, mis à la terre, avec fiches à verrouillage par rotation (<i>twist-lock</i>) de marque Hubbell, série HBL2411 mâle à une extrémité, et série HBL2413 femelle à l'autre extrémité.		
r.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être muni d'un câble électrique de 25 pi raccordant le conteneur à un autre conteneur au moyen des panneaux de sortie/d'entrée c.a. Le câble doit être tripolaire et quadrifilaire, 20 A, mis à la terre, avec fiches à verrouillage par rotation (<i>twist-lock</i>) de série HBL2411 mâle d'un côté et de série HBL2413 femelle de l'autre côté.		
s.	Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit être doté d'un extincteur à poudre chimique de type ABC et de 20 lb, NNO 4210-01-388-2636, avec dispositif robuste, pour véhicule, de marque Ansul, n° 30973, monté verticalement près du groupe électrogène, conformément au dessin 0275900.		

		Conforme	
		Oui	Non
3.3 <u>Conditions d'exploitation</u> . Le conteneur d'entreposage avec cages, en toutes conditions de charge, doit pouvoir être utilisé sans aucune diminution appréciable de la performance, de son intégrité structurale, de son étanchéité à l'eau, de ses revêtements de surface, de sa fiabilité et de sa maintenabilité pendant son exposition à des températures extrêmes comprises entre -40 °C et 70 °C.			
3.4 <u>Composants de remplacement</u> . Lorsque des composants de remplacement sont offerts en tant qu'équivalents à ceux indiqués sur les dessins de l'EDT, l'Entrepreneur doit fournir des preuves d'essais objectives et des données techniques attestant que les composants de remplacement sont entièrement conformes aux prescriptions structurales, fonctionnelles et d'exploitation et que le conteneur satisfait à toutes les exigences relatives à la certification.			

ANNEXE B

4 CONSTRUCTION

4.1 Généralités. Le conteneur d'entreposage avec cages doit être muni des caractéristiques générales ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Utiliser des vis autotaraudeuses galvanisées, résistantes à la corrosion.		
b.	Si l'on utilise des rivets pop creux pour fixer des composants ou des plaques (comme la plaque d'agrément CSC), on doit calfeutrer ceux-ci de manière à garantir leur étanchéité à l'eau.		
c.	Les parois, le plancher et le plafond du conteneur doivent être isolés par de l'isolant en mousse projeté et façonné en place.		

4.2 Plancher et parois intérieures. Le plancher et les parois intérieures du conteneur doivent être construits de la manière ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le plancher doit être construit en contreplaqué de bois dur 19 plis, de 1-1/8 po d'épaisseur, de qualité conteneur maritime, traité en conformité avec l'édition la plus récente du règlement intitulé Timber Component Treatment (TCT), tel qu'édicté par le Australian Department of Health.		
b.	Le contreplaqué doit être muni d'un tapis en caoutchouc de 30,5 po de largeur et de 224 po de longueur présentant des nervures de 3/16 po de largeur.		
c.	Le plancher doit être résistant à la pourriture, à la moisissure et au feu et il doit respecter les exigences de la norme ISO 1496-1 concernant la résistance et le chargement du plancher.		
d.	Le plancher doit être muni d'une plaque de protection de seuil pleine largeur de 12 po de profondeur et de 1/8 po d'épaisseur aux seuils de porte avant et arrière du conteneur.		
e.	Les parois intérieures et le plafond doivent être faits de contreplaqué G1S de 0,5 po d'épaisseur.		
f.	Le plancher, les parois intérieures et le plafond doivent être isolés à l'aide de mousse de polyuréthane projetée, de manière à combler toutes les fissures et cavités.		
g.	Utiliser du calfeutrage autour des bordures là où la porte, le plancher et les surfaces de la bordure du plafond se touchent.		

ANNEXE B

- 4.3 Parois latérales. Les parois latérales doivent être construites de la manière ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les parois latérales doivent être faites de tôles d'acier ondulées verticalement, d'au moins 1,6 mm d'épaisseur, résistant à la corrosion.		

- 4.4 Les parois d'extrémité. Les parois d'extrémité doivent être construites de la manière ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les parois d'extrémité avant doivent être faites de tôles d'acier ondulées verticalement, d'au moins 3 mm d'épaisseur, résistant à la corrosion.		

- 4.5 Toit. Le toit doit être construit de la manière ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le toit doit être fait de tôles d'acier ondulées, d'au moins 2 mm d'épaisseur, résistant à la corrosion.		
b.	Le toit du conteneur doit être renforcé et protégé autour des pièces de coin à l'aide de plaques de protection de coin en acier et de plaques d'extension de solives.		

- 4.6 Portes. Les portes doivent être construites de la manière ci-dessous.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les portes doivent être des portes en acier renforcées et elles doivent être isolées à l'aide de mousse, conformément au numéro de pièce indiqué sur le dessin 0275900.		
b.	Chaque porte doit être munie d'une fenêtre en verre de sécurité trempé composée de deux sections coulissant verticalement l'une par rapport à l'autre.		
c.	Les fenêtres doivent être munies d'un grillage.		
d.	Chaque porte doit être munie de joints de périmètre de porte toutes saisons et de dispositifs de rétention et de fixation de joints en acier galvanisé afin d'assurer l'étanchéité à l'eau et à la lumière.		
e.	Les systèmes de porte doivent être conformes aux exigences des règlements de la Convention TIR (Transport international des routiers).		
f.	Au moins un (1) verrou sur chaque porte doit être adéquatement percé pour application des garnitures d'étanchéité.		
g.	Toutes les poignées de porte doivent être au même niveau.		
h.	La quincaillerie de porte doit être montée au moyen d'écrous et de boulons en acier inoxydable.		

ANNEXE B

		Conforme	
		Oui	Non
i.	Les portes doivent être construites au moyen d'acier haute résistance et résistant à la corrosion et peuvent être achevées en utilisant le même contreplaqué que pour les surfaces intérieures du conteneur.		
j.	Chaque porte doit être munie de dispositifs de retenue permettant de la retenir lorsqu'elle est ouverte.		

4.7 Châssis de conteneur. Le châssis du conteneur doit être construit de la manière ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les pièces de coin doivent être faites de fonte d'acier ayant une limite d'élasticité (L.É.) minimale de 27 kg/mm ² et leurs dimensions doivent être conformes à la norme ISO 1161.		
b.	Les montants d'angle avant doivent être faits entièrement de matériaux soudés de 5 mm d'épaisseur et ils doivent être soudés aux pièces de coin supérieures et inférieures.		
c.	Les longerons inférieurs et de toit doivent être constitués de profilés en acier haute résistance de 6 mm laminés à froid.		
d.	Les traverses du plancher doivent avoir les mêmes configurations et résistances et doivent être constituées de profilés en C faits d'acier résistant à la corrosion de 3 mm et être soudées aux longerons inférieurs. La distance maximale entre les traverses du plancher doit être de 12 po entre axes.		
e.	Les lisses doivent être fabriquées à partir de sections rectangulaires creuses en acier haute résistance d'au moins 3 mm d'épaisseur et être à égalité avec la face inférieure du plancher.		

4.8 Passages de fourches. Les passages de fourches doivent être conformes aux exigences ci-après.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	La structure inférieure doit être munie d'un (1) ensemble de passages de fourches larges en acier résistant à la corrosion d'au moins 6,5 mm d'épaisseur et qui respectent la dimension A de l'annexe C de la norme ISO 1496-1.		
b.	Les deux passages de fourches doivent traverser complètement la base de la structure afin de permettre aux dispositifs de levage d'insérer leurs fourches d'un côté ou de l'autre.		

4.9 Matériaux et qualité d'exécution. Les matériaux suivants doivent être utilisés et la qualité d'exécution ci-après doit être respectée :

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le métal utilisé dans la fabrication du conteneur doit être exempt de coudes et d'angles brusques.		

ANNEXE B

		Conforme	
		Oui	Non
b.	Tous les angles particulièrement accusés doivent être faits selon des moyens contrôlés afin de prévenir la dégradation du matériau et de garantir l'uniformité des dimensions et des formes.		
c.	Les produits moulés doivent être sains et exempts de retouches, d'égarés, de gondolages ou autres défauts pouvant rendre les produits moulés malsains pour l'usage prévu.		
d.	La surface des composants à souder doit être exempte de rouille, d'écaillés, de peinture, de graisse ou d'autres matières.		
e.	La pénétration des soudures doit pouvoir procurer le transfert de contrainte admissible maximale à travers la jonction du métal de base.		
f.	Les ébarbures de tous les trous de boulons et de rivets doivent avoir été enlevées.		
g.	Aux endroits requis, les rondelles, rondelles de blocage et contre-écrous doivent être fournis, et tous les écrous de boulon et les vis doivent être serrés.		
h.	Tous les composants ou les ensembles qui sont désignés comme devant être utilisés « tels quels » ne doivent être utilisés qu'avec l'autorisation du Responsable technique.		

5 DIVERS

		Conforme	
		Oui	Non
5.1	<u>Plaque signalétique</u> . Chaque conteneur d'entreposage avec cabinets doit porter une plaque signalétique conforme aux exigences de la norme D-02-002-001/SG-001.		
5.2	<u>Plaque de la Convention sur la sécurité des conteneurs (CSC)</u> . Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit avoir une plaque de la CSC.		
5.3	<u>Identification des conteneurs ISO</u> . Le conteneur d'entreposage avec cabinets doit porter le numéro d'identification des éléments conteneurisés des Forces canadiennes (ECFC) à six (6) endroits, conformément à la norme ISO 6346. Le numéro d'ECFC doit être en noir et être appliqué à l'aide d'un pochoir. Les numéros d'ECFC seront fournis par le Gouvernement. Un numéro doit également être inscrit à l'intérieur du conteneur, à un emplacement visible et être lisible.		

ANNEXE B

	Conforme	
	Oui	Non
<p>5.4 <u>Autres étiquettes.</u> Des étiquettes d'avertissement et de mise en garde adéquates doivent se trouver aux endroits ci-après.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Tous les connecteurs, toutes les prises et les cosses motorisées doivent porter une étiquette indiquant la tension et la phase. b. Les couvercles encastrés des entrées et des prises électriques doivent porter des étiquettes de mise en garde indiquant la tension et la fréquence. c. Tous les composants internes doivent être étiquetés adéquatement. Ces étiquettes doivent indiquer la fonction du composant en question. De plus, les composants doivent comprendre des avertissements et des mises en garde indiquant la tension, le courant et la fréquence. 		

6 Traitement et peinture

6.1 Surfaces extérieures. Les surfaces extérieures du conteneur doivent être traitées et peinturées au moyen d'un procédé de revêtement résistant aux agents chimiques (RRAC), comme ci-après.

	Conforme	
	Oui	Non
<p>a. <u>Nettoyage.</u> Le nettoyage doit être effectué immédiatement avant la préparation de surfaces. Les surfaces doivent être débarrassées des impuretés ou de la corrosion, comme la graisse, l'huile, le flux, l'écaillage et de toute autre matière étrangère qui risque de nuire au traitement ou au revêtement. Pour la préparation de la surface des pièces de métal, effectuer un nettoyage mécanique ou abrasif afin d'obtenir un fini de surface métallique à blanc SSPC-SP-5 qui confère un profil de 13 microns. Pour préparer les surfaces de pièces non métalliques, effectuer un ponçage de la surface à l'aide d'un papier abrasif d'un grain de grosseur 180. On doit prendre des mesures de précaution afin de s'assurer que les surfaces sont propres et sèches jusqu'à ce qu'elles soient traitées ou peintes.</p>		
<p>b. <u>Traitement de surface.</u> Les composants métalliques doivent subir un prétraitement organique (peinture primaire réactive), conformément à la plus récente édition de la norme TT-C-490, type I (DOD-P-15328).</p>		

ANNEXE B

		Conforme	
		Oui	Non
c.	<u>Couche d'apprêt.</u> Une couche d'apprêt époxy de type II conforme aux exigences de la plus récente édition de la spécification MIL-DTL-53022, ou une couche d'apprêt époxy soluble à l'eau conforme aux exigences de la plus récente version de la spécification MIL-DTL-53030 doit être appliquée sur toutes les surfaces du véhicule qui doivent être enduites, exception faite des surfaces de passage antidérapantes. Conformément aux instructions du fabricant, il faut appliquer sur les surfaces de passage qui devront être antidérapantes un apprêt résistant à la corrosion recommandé par le fabricant du produit de revêtement antidérapant.		
d.	<u>Surfaces antidérapantes.</u> Conformément aux instructions du fabricant, les surfaces de passage doivent être recouvertes d'un revêtement antidérapant de type I, II ou IV et de composition G conforme à la plus récente édition de la spécification MIL-PRF-24667.		
e.	<u>Couche de finition.</u> Un revêtement de finition de type II à base de polyuréthane conforme aux exigences de la spécification MIL-DTL-64159 (dernière version) et de couleur 34094 (vert mât), comme l'exige la plus récente édition de la norme FED-STD-595, doit être appliqué sur les surfaces extérieures, y compris sur les zones de passage extérieures recouvertes d'un revêtement antidérapant.		
f.	<u>Matériaux.</u> Les produits utilisés doivent être sélectionnés dans la liste des produits approuvés et appliqués conformément aux instructions du fabricant, afin de satisfaire aux exigences de la plus récente édition de la spécification MIL-DTL-53072. Les matériaux utilisés doivent être signalés au Responsable du projet/du contrat aux fins de configuration pour les FC, et de protection de la santé et de la sécurité.		
g.	<u>Surfaces intérieures.</u> Les surfaces intérieures du conteneur doivent être traitées conformément à la norme TT-C-490 type I, et revêtues d'un apprêt et de la couleur de la pastille 17925 selon la norme FED-STD-595B ou d'un apprêt/scellant à base d'acrylique et une couche de finition en peinture-émulsion 100 % acrylique de couleur blanche approuvée par le Responsable technique.		
h.	<u>Couche intermédiaire.</u> Après le peinturage des surfaces métalliques, tout le dessous du plancher du conteneur, y compris les traverses du plancher, les pièces de coin, les longerons latéraux et les longerons de cadre d'extrémité, doit être enduit d'une couche bitumineuse intermédiaire appliquée à une épaisseur de feuil sec de 240 µm.		

W8476-12BB03

Daté le 1^{er} septembre 2011

ANNEXE B

	Conforme	
	Oui	Non
6.2 Les spécifications et les fiches signalétiques des produits doivent être remises au Responsable technique. Une copie des fiches signalétiques doit aussi être fournie dans chaque conteneur.		

**ÉNONCÉ DE TRAVAIL (EDT) POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS DE
TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES CERTIFIÉS ISO ET
UTILISÉS COMME ATELIERS CONTENEURISÉS DE NEUTRALISATION
D'EXPLOSIFS ET DE MUNITIONS (ACNEM)
NNO 5411-20-005-5393 - Dessin n° 0976673**

1.0 PORTÉE

1.1 Conditions d'application. Le présent document porte sur une réquisition de nouveaux conteneurs de transport et d'entreposage de marchandises certifiés ISO, mesurant 20 pi de longueur x 8 pi de largeur x 8 pi de hauteur. Les conteneurs certifiés ISO doivent être configurés en ateliers conteneurisés de neutralisation d'explosifs et de munitions (ACNEM), destinés à être utilisés par les équipes tactiques de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) des Forces canadiennes (FC). Ils doivent être fabriqués en acier à haute résistance et résistant à la corrosion. Les dimensions, y compris les tolérances admissibles, le poids nominal et les essais doivent correspondre aux normes ISO en vigueur et respecter les exigences de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs et à celles de la Convention TIR. Les conteneurs doivent être des nouvelles constructions et ne doivent pas être construits ou modifiés à partir de conteneurs construits antérieurement. Ils doivent convenir à une utilisation répétée par les Forces canadiennes pour transporter, distribuer et entreposer des fournitures et pour servir d'atelier principal. Ils doivent être conçus et fabriqués avec suffisamment de contrôle de la qualité dans des usines approuvées par les sociétés de classification à l'échelle internationale autorisées qui sont énoncées ci-dessous :

- a. B.V Bureau Veritas (France)
- b. A.B.S. American Bureau of Shipping (É.-U.)
- c. L.R. Lloyd's Register of Shipping (G.-B.)
- d. G.L. Germanischer Lloyd (Allemagne)

1.2 Remarques. Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Toutes les conversions (unités métriques/anglo-saxonnes) sont approximatives.
- b. Le Responsable technique est l'organisme nommé par le gouvernement pour vérifier les aspects techniques de la conception et des modifications connexes. Le Responsable technique est le DGEAC 9-3-3.
- c. Avant l'adjudication de tout contrat, toute question relative à l'interprétation technique de l'énoncé des travaux (ÉDT) doit être envoyée au Responsable technique par l'entremise de TPSGC.

1.3 Liste des sigles. Les sigles suivants sont utilisés dans le présent EDT.

ASTM	American Society for Testing and Materials
AWG	American Wire Gauge
RRAC	Revêtement résistant aux agents chimiques

ANNEXE C

ACC	Avion-cargo civil
ACNEM	Atelier conteneurisé de neutralisation d'explosifs et de munitions
FC	Forces canadiennes
RPC	Remorque plateau civile
CS	Commercial standard
CSA	Association canadienne de normalisation
CISC	Convention internationale sur la sécurité des conteneurs
DGEAC	Directeur – Gestion de l'équipement d'appui au combat
MDN	Ministère de la Défense nationale
DOCA	Directeur - Opérations de la chaîne d'approvisionnement
NEM	Neutralisation des explosifs et munitions
EPDM	Terpolymère d'éthylène-propylène-diène
VTML	Véhicule de transport de matériel lourd
VLLR	Véhicule logistique lourd à roues
ISO	Organisation internationale de normalisation
AMTL	Aéronef militaire de transport lourd
VLMR	Véhicule logistique moyen à roues
MS	Militaire standard
FS	Fiches signalétiques
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NEMA	National Electrical Manufacturers Association
CNRC/CSTT	Conseil national de recherches du Canada/Centre de technologie des transports de surface
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
HR	Humidité relative
VT	Véhicule téléguidé
CCN	Conseil canadien des normes
EDT	Énoncé des travaux
STANAG	Accord de normalisation OTAN
RT	Responsable technique
TCBO	Traitement des composants en bois d'œuvre
AADT	Avis d'action concernant les données techniques
JDT	Jeu de documents techniques
TIR	Transport international des routiers
L.É.	Limite d'élasticité

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Normes et règlements. Les documents suivants ainsi que ceux mentionnés dans des paragraphes particuliers sont intégrés par renvoi à la présente EDT. À

ANNEXE C

moins d'avis contraire, l'édition ou la modification des documents applicables à ce contrat est celle en vigueur (éditions les plus récentes) à la date de la fabrication.

2.1.1 Normes et spécifications gouvernementales.

C-01-100-100/AG-005	Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées
C-01-100-100/AG-006	Rédaction, mise en pages et production de publications techniques
D-01-100-214/SF-000	Spécifications relatives à la préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes
C-02-040-009/AG-001	Normes de sécurité générale
D-02-002-001/SG-001	Marque identifiant la propriété de l'armée
FED-STD-595C	US Federal Standard-Colors Used in Government Procurement

2.1.2 Normes ISO.

ISO 1496-1	Conteneurs de la série 1 – Spécifications et essais
ISO 668	Conteneurs de la série 1 – Classification, dimensions extérieures et masses brutes maximales
ISO 830	Conteneurs pour le transport de marchandises – Terminologie
ISO 1161	Conteneurs de la série 1 – Pièces de coin – Spécifications
ISO 6346	Conteneurs pour le transport de marchandises – Codage, identification et marquage
ASTM D1418	Standard Practice for Rubber and Rubber Latices - Nomenclature
A-A-52032B	Commercial Item Description Container, Cargo, End Opening.
CISC	Convention internationale sur la sécurité des conteneurs

2.1.3 Normes Mil/du DoD.

DoD-P-15328	Primer (Wash), Pre-Treatment (Formula No 117 for Metals) Metric
TT-C-490 type III	US Federal Specification – Cleaning Methods for Ferrous Surfaces and Pre-Treatment for Organic Coatings.
MIL-DTL-53022C (MR)	Primer, Epoxy Coating, Corrosion Inhibiting Lead and Chromate Free
MIL-PRF-22750F	Coating, Epoxy, High-Solids

ANNEXE C

MIL-DTL-53072C	Chemical Agent Resistant Coating (CARC) Application Procedures and Quality Control Inspection
MIL-DTL-64159 (I1) (MR)	Coating, Water Dispersible Aliphatic Polyurethane, Chemical Agent Resistant

3.0 EXIGENCES

3.1 Exigences en matière de conception.

Les conditions suivantes s'appliquent :		Conforme	
		Oui	Non
a.	L'ACNEM doit être construit et équipé conformément au dessin 0976673 du MDN.		
b.	L'intérieur du conteneur doit être adéquatement configuré pour servir d'atelier.		
c.	L'ACNEM doit être un conteneur de transport et d'entreposage de marchandises de type 1C, selon la norme ISO 668, et il doit être en mesure de satisfaire aux exigences de conception de la norme ISO 1496-1 pour un conteneur de transport et d'entreposage de vingt (20) pi de longueur sur huit (8) pi de largeur sur huit (8) pi de hauteur. Rien ne doit faire saillie à l'extérieur de l'enveloppe, à l'exception des verrous, des charnières, des poignées et autres éléments de quincaillerie liés aux portes du conteneur. Ces éléments ne doivent toutefois pas dépasser les pièces de coin des conteneurs certifiés ISO.		
d.	Le conteneur d'entreposage et d'atelier de NEM doit être muni de pièces de coin aux quatre (4) coins inférieurs et supérieurs, conformément à la norme ISO 1161.		
e.	L'ACNEM doit avoir une masse brute maximale de 24 000 kg (52 911 lb) et être conforme aux tolérances de dimensions et aux dimensions externes et internes qui sont requises pour un conteneur certifié ISO de vingt (20) pi, selon les normes ISO 668 et ISO 1496-1, respectivement.		
f.	Lorsque l'ACNEM est chargé à sa charge utile, la base de la structure ne doit pas fléchir plus bas que la face inférieure des pièces de coin inférieures.		
g.	La face supérieure des pièces de coin supérieures doit se trouver à au moins 6 mm (1/4 po) au-dessus de toute autre partie de la structure du conteneur.		

ANNEXE C

Les conditions suivantes s'appliquent :		Conforme	
		Oui	Non
h.	Les sollicitations longitudinales et latérales de l'ACNEM doivent être limitées en installant des verrous de coin par les ouvertures des coins inférieurs aux emplacements du conteneur ISO de 20 pi et serviront également de points d'appui pour le poids du conteneur. Les sollicitations verticales sur les conteneurs seront limitées par ces verrous.		

3.2 Caractéristiques des conteneurs.

Les ACNEM doivent avoir les caractéristiques suivantes :		Conforme																																					
		Oui	Non																																				
<p>Les composants de l'ACNEM, à l'exception de la structure, doivent être des produits commerciaux courants (COTS) ou militaire standard (MOTS) et doivent comprendre les éléments énoncés ci-dessous. Les spécifications des composants de l'ACNEM sont énoncées dans le tableau 1 : Composants de l'ACNEM.</p> <p>Tableau 1 : Composants de l'ACNEM</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Capteurs d'urgence secours</td> <td>Plateforme coulissante de stockage du grand VT</td> </tr> <tr> <td>Appareils d'éclairage fluorescent</td> <td>Compartiment de rangement de la console de commande du grand VT</td> </tr> <tr> <td>Panneau électrique</td> <td>Rampe de chargement de VT</td> </tr> <tr> <td>Distribution/prise électrique</td> <td>Vestiaire des combinaisons antibombe</td> </tr> <tr> <td>Prises de courant</td> <td>Armoire de rangement du mini VT</td> </tr> <tr> <td>Groupe électrogène (diesel)</td> <td>Compartiment de rangement de la console de commande/de réglage du mini VT</td> </tr> <tr> <td>Borne du transformateur</td> <td>Compartiment de rangement surélevé de conception ouverte</td> </tr> <tr> <td>Conditionnement d'air</td> <td>Congélateur</td> </tr> <tr> <td>Compresseur d'air</td> <td>Armoire de congélateur surélevée</td> </tr> <tr> <td>Panneaux de connexions pour téléphone et RL</td> <td>Appareil de chauffage électrique</td> </tr> <tr> <td>Profilés de montage</td> <td>Escabeau</td> </tr> <tr> <td>Charnières d'anneaux en D</td> <td>Déshumidificateur</td> </tr> <tr> <td>Établi</td> <td>Extincteur portatif</td> </tr> <tr> <td>Appareil d'éclairage d'établi</td> <td>Trousse de premiers soins</td> </tr> <tr> <td>Panneau perforé</td> <td>Pince-étau</td> </tr> <tr> <td>Armoires HAZMAT</td> <td>Tige de mise à la terre</td> </tr> <tr> <td>Armoire à outils et tablettes pour accessoires</td> <td>Armoire de rangement surélevée de type à une porte</td> </tr> <tr> <td>Compartiment de rangement du grand VT</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Les détails et caractéristiques de tous les composants des ACNEM sont énoncés sur le dessin 0976673 du MDN.</p>		Capteurs d'urgence secours	Plateforme coulissante de stockage du grand VT	Appareils d'éclairage fluorescent	Compartiment de rangement de la console de commande du grand VT	Panneau électrique	Rampe de chargement de VT	Distribution/prise électrique	Vestiaire des combinaisons antibombe	Prises de courant	Armoire de rangement du mini VT	Groupe électrogène (diesel)	Compartiment de rangement de la console de commande/de réglage du mini VT	Borne du transformateur	Compartiment de rangement surélevé de conception ouverte	Conditionnement d'air	Congélateur	Compresseur d'air	Armoire de congélateur surélevée	Panneaux de connexions pour téléphone et RL	Appareil de chauffage électrique	Profilés de montage	Escabeau	Charnières d'anneaux en D	Déshumidificateur	Établi	Extincteur portatif	Appareil d'éclairage d'établi	Trousse de premiers soins	Panneau perforé	Pince-étau	Armoires HAZMAT	Tige de mise à la terre	Armoire à outils et tablettes pour accessoires	Armoire de rangement surélevée de type à une porte	Compartiment de rangement du grand VT			
Capteurs d'urgence secours	Plateforme coulissante de stockage du grand VT																																						
Appareils d'éclairage fluorescent	Compartiment de rangement de la console de commande du grand VT																																						
Panneau électrique	Rampe de chargement de VT																																						
Distribution/prise électrique	Vestiaire des combinaisons antibombe																																						
Prises de courant	Armoire de rangement du mini VT																																						
Groupe électrogène (diesel)	Compartiment de rangement de la console de commande/de réglage du mini VT																																						
Borne du transformateur	Compartiment de rangement surélevé de conception ouverte																																						
Conditionnement d'air	Congélateur																																						
Compresseur d'air	Armoire de congélateur surélevée																																						
Panneaux de connexions pour téléphone et RL	Appareil de chauffage électrique																																						
Profilés de montage	Escabeau																																						
Charnières d'anneaux en D	Déshumidificateur																																						
Établi	Extincteur portatif																																						
Appareil d'éclairage d'établi	Trousse de premiers soins																																						
Panneau perforé	Pince-étau																																						
Armoires HAZMAT	Tige de mise à la terre																																						
Armoire à outils et tablettes pour accessoires	Armoire de rangement surélevée de type à une porte																																						
Compartiment de rangement du grand VT																																							

ANNEXE C

3.3 Conditions de service.

Le conteneur, en toutes conditions de charge, doit pouvoir être utilisé sans diminution appréciable de la performance, de la fiabilité et de la maintenabilité.		Conforme	
		Oui	Non
a.	L'ACNEM doit fonctionner sans dégradation notable du rendement lorsqu'il est exposé à des températures extrêmes allant de -40 °C à +70 °C.		
b.	L'ACNEM doit pouvoir être chargé et transporté sur des semi-remorques porte-conteneurs ISO et sur des véhicules commerciaux de ramassage et de livraison du type porte-palettes, ainsi que sur des véhicules logistiques lourds à roues (VLLR) et des véhicules logistiques moyens à roues (VLMR).		
c.	<p>L'ACNEM doit être conçu conformément aux normes ISO, de manière à ce qu'il puisse être transporté sur divers types de véhicules militaires et civils, comme les véhicules routiers et ferroviaires, les aéronefs et les navires.</p> <p><u>Transportabilité routière</u> : L'ACNEM doit être sécuritairement transportable par moyens terrestres sur les autoroutes et hors route sur des véhicules de transport de matériel lourd à roues (VTML) ainsi que sur des remorques-plateaux civiles (RPC), et ce, dans toutes les conditions routières et environnementales.</p> <p><u>Transportabilité ferroviaire</u> : L'ACNEM doit être sécuritairement transportable sur les réseaux ferroviaires nord-américains et européens.</p> <p><u>Transportabilité aérienne</u> : L'ACNEM doit être sécuritairement transportable dans un aéronef militaire de transport lourd (AMTL) et dans un avion-cargo civil (ACC).</p> <p><u>Transportabilité maritime</u> : L'ACNEM doit être sécuritairement transportable sur le pont et dans la cale de navires de charge militaires et civils.</p>		
d.	L'ACNEM doit être en mesure de retenir les articles qu'il contient de manière sécuritaire lors de conditions difficiles qui peuvent l'incliner à divers degrés et à différents angles (p. ex. embardée, tangage, roulement) quand il est transporté par les moyens de transport énoncés ci-dessus.		

ANNEXE C

		Conforme	
		Oui	Non
Le conteneur, en toutes conditions de charge, doit pouvoir être utilisé sans diminution appréciable de la performance, de la fiabilité et de la maintenabilité.			
e.	Le matériel de levage des conteneurs soulèvera ces derniers verticalement à l'aide de dispositifs de levage à verrous tournants de type baïonnette qui pénètrent dans les pièces de coin supérieures d'un conteneur de 20 pi certifié ISO. Tous les levages doivent être faits à la verticale. Le conteneur doit être en mesure de résister au levage occasionnel par des crochets placés dans les pièces de coin.		
f.	Les conteneurs doivent réussir un essai effectué pour prouver leur aptitude à supporter cinq (5) autres conteneurs à pleine charge, conformément aux exigences de la norme ISO 1496-1.		
g.	L'ACNEM doit pouvoir être levé et déplacé lorsqu'il est à pleine charge à l'aide des deux (2) logements de fourches.		

3.4 Composants de remplacement :

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Lorsque des composants de remplacement sont offerts comme équivalents aux composants énoncés dans les dessins et/ou l'énoncé des travaux, l'Entrepreneur doit fournir les résultats d'un essai objectif et les fiches techniques des produits de remplacement pour prouver que ces derniers sont conformes à toutes les exigences structurales, fonctionnelles et opérationnelles et que le conteneur respecte toutes les exigences nécessaires pour obtenir la certification appropriée.		

4.0 CONSTRUCTION

4.1 Généralités.

L'ACNEM doit posséder les caractéristiques de construction générale suivantes :		Conforme	
		Oui	Non
a.	La construction de l'ACNEM doit être effectuée en conformité avec la norme A-A-52032B – Commercial Item Description Container, Cargo, End Opening.		
b.	Des vis autotaraudeuses zinguées résistantes à la corrosion doivent être utilisées.		
c.	Si des rivets pop creux sont utilisés pour fixer des composants ou des plaques (comme la plaque d'agrément CSC), ils doivent être recouverts de mastic pour en assurer l'étanchéité à l'eau.		
d.	Les parois, le plancher et le plafond du conteneur doivent être munis de panneaux isolants qui sont équivalents ou supérieurs à ceux illustrés sur le dessin 0275900.		

ANNEXE C

4.2 Plancher et parois intérieures.

Le plancher et les parois intérieures du conteneur doivent être construits de manière à respecter les exigences énoncées ci-dessous.		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le plancher doit être fabriqué à partir de contreplaqué de feuillus à 19 couches, d'une épaisseur de 1-1/8 po, de qualité conteneur maritime, traité en conformité avec l'édition en vigueur de la norme Timber Component Treatment (TCT) du ministère australien de la Santé.		
b.	Le contreplaqué doit être muni d'un tapis en caoutchouc de 30,5 po de largeur et de 224 po de longueur présentant des nervures de 3/16 po de largeur.		
c.	Le plancher doit être résistant à la pourriture, à la moisissure et au feu et il doit respecter les exigences de la norme ISO 1496-1 concernant la résistance et le chargement du plancher.		
d.	Le plancher doit être muni d'une plaque de protection de seuil pleine largeur de 12 po de profondeur et de 1/8 po d'épaisseur aux seuils de porte avant et arrière du conteneur.		
e.	Les parois intérieures et le plafond doivent être faits de contreplaqué G1S de 0,5 po d'épaisseur.		
f.	Le plancher, les parois intérieures et le plafond doivent être isolés à l'aide de mousse de polyuréthane projetée, de manière à combler toutes les fissures et cavités.		
g.	Utiliser du mastic autour des bordures là où la porte, le plancher et les surfaces de la bordure du plafond se touchent.		

4.3 Parois latérales.

Les parois latérales doivent être construites de manière à respecter les exigences suivantes :		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les parois latérales doivent être construites à l'aide de tôles d'acier inoxydable de 1,6 mm d'épaisseur ondulées verticalement.		
b.	Chaque conteneur doit être muni de vingt-cinq (25) anneaux d'arrimage situés (soudés) le long de l'extrémité inférieure et supérieure de chaque côté.		

4.4 Parois d'extrémité.

Les parois d'extrémité doivent être construites de manière à respecter les exigences suivantes :		Conforme	
		Oui	Non

ANNEXE C

a.	Les parois d'extrémité doivent être faites de tôles d'acier inoxydable d'au moins 3 mm d'épaisseur.		
----	---	--	--

4.5 Toit.

Le toit doit être construit de manière à respecter les exigences suivantes :		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le toit doit être construit à l'aide de tôles d'acier résistant à la corrosion d'au moins 2 mm d'épaisseur.		
b.	Le toit du conteneur doit être renforcé et protégé autour des pièces de coin à l'aide de plaques de protection de coin en acier et de plaques d'extension de solives.		

4.6 Portes.

Les portes doivent être construites de manière à respecter les exigences suivantes :		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les portes doivent être des portes en acier renforcées et elles doivent être isolées à l'aide de mousse, conformément au numéro de pièce énoncé sur le dessin 0776015.		
b.	Chaque porte doit être munie d'une fenêtre en verre de sécurité trempé composée de deux sections coulissant verticalement l'une par rapport à l'autre.		
c.	Les fenêtres doivent être munies d'un grillage.		
d.	Chaque porte doit être munie d'un joint de périmètre de porte en terpolymère d'éthylène-propylène-diène (EPDM) conforme à la norme ASTM D1418 et de dispositifs de rétention et de fixation de joints en acier inoxydable afin d'assurer l'étanchéité à l'eau et à la lumière.		
e.	Les systèmes de portes doivent être conformes aux règlements de la convention douanière TIR (Transport international des routiers).		
f.	Au moins un des verrous de chaque porte doit être percé de manière adéquate pour permettre la mise en place des sceaux.		
g.	Toutes les poignées de porte doivent être à la même hauteur.		
h.	La quincaillerie des portes doit être fixée à l'aide de boulons et d'écrous en acier inoxydable.		
i.	Les portes doivent être construites à partir d'acier résistant à la corrosion et haute résistance et elles peuvent être revêtues du même type de contreplaqué qui est utilisé pour les surfaces intérieures du conteneur.		
j.	Chaque porte doit être munie de dispositifs de retenue permettant de retenir les portes lorsqu'elles sont ouvertes.		

ANNEXE C

4.7 Châssis de conteneur.

Le châssis du conteneur doit être construit de manière à respecter les exigences suivantes :		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les pièces de coin doivent être faites de fonte d'acier (c.-à-d. SCW49) ayant une limite d'élasticité (L.É.) minimale de 27 kg/mm ² et leurs dimensions doivent être conformes à la norme ISO 1161.		
b.	Les montants d'angle avant doivent être faits entièrement de matériaux soudés de 5 mm d'épaisseur et ils doivent être soudés aux pièces de coin supérieures et inférieures.		
c.	Les montants de charnière intérieurs et extérieurs doivent être constitués de sections d'acier résistant à la corrosion de 5 mm d'épaisseur qui sont soudées de manière à être étanches à l'eau.		
d.	Les longerons inférieurs et de toit doivent être constitués de profilés en acier haute résistance de 6 mm laminés à froid.		
e.	Les traverses du plancher doivent avoir les mêmes configuration et résistance et doivent être constituées de profilés en C faits d'acier résistant à la corrosion de 3 mm et être soudées aux longerons inférieurs. La distance maximale entre les traverses du plancher doit être de 12 po entre axes.		
f.	Les lisses doivent être fabriquées à partir de sections rectangulaires creuses en acier haute résistance de 3 mm d'épaisseur et être à égalité avec la face inférieure du plancher.		

4.8 Passages de fourches.

Les passages de fourches doivent être construits de manière à respecter les exigences suivantes :		Conforme	
		Oui	Non
a.	La structure inférieure doit être munie d'un (1) ensemble de passages de fourches larges en acier résistant à la corrosion d'au moins 6,5 mm d'épaisseur et qui respectent la dimension A de l'annexe C de la norme ISO 1496-1.		
b.	Les deux passages de fourches doivent traverser complètement la base de la structure afin de permettre aux dispositifs de levage d'insérer leurs fourches d'un côté ou de l'autre.		

ANNEXE C

4.9 Câblage.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	L'ACNEM doit utiliser du câblage standard en cuivre au moins de calibre de 12 AWG (2,05 mm) pour tous les circuits de 20 ampères. Les câbles électriques doivent être protégés par des conduits galvanisés standards.		

4.10 Matériaux et qualité de l'exécution.

Les matériaux et méthodes d'exécution suivants doivent être utilisés :		Conforme	
		Oui	Non
a.	Le métal utilisé dans la fabrication du conteneur doit être exempt de coudes et d'angles brusques.		
b.	Tous les angles particulièrement accusés doivent être faits selon des moyens contrôlés afin de prévenir la dégradation du matériau et de garantir l'uniformité des dimensions et des formes.		
c.	Les produits moulés doivent être sains et exempts de retouches, d'égarés, de gondolages ou autres défauts pouvant rendre les produits moulés malsains pour l'usage prévu.		
d.	La surface des composants à souder doit être exempte de rouille, d'écailles, de peinture, de graisse ou d'autres matières.		
e.	La pénétration des soudures doit pouvoir procurer le transfert de contrainte admissible maximale à travers la jonction du métal de base.		
f.	Les ébarbures de tous les trous de boulons et de rivets doivent avoir été enlevées.		
g.	Aux endroits requis, les rondelles, rondelles de blocage et contre-écrous doivent être fournis, et tous les écrous de boulon et les vis doivent être serrés.		
h.	Tous les composants ou les ensembles qui sont désignés comme devant être utilisés « tels quels » ne doivent être utilisés qu'avec l'autorisation du Responsable technique.		
i.	Tous les matériaux utilisés dans la construction de l'ACNEM doivent être neufs.		

ANNEXE C

5.0 TRAITEMENT ET PEINTURE

5.1 Résistance aux fluides.

		Conforme	
		Oui	Non
Tous les matériaux et revêtements doivent être résistants aux fluides et ne doivent pas subir une détérioration ni une altération de leur couleur permanente lorsqu'ils sont exposés aux fluides suivants :			
a.	Fluides dérivés du pétrole, comme le diesel et le mazout.		
b.	Fluides hydrauliques, kérosène, essences minérales, huiles à moteur et de graissage et graisse.		
c.	Antigel.		

5.2 Fini protecteur.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Avant d'effectuer tout traitement ou d'appliquer un revêtement, toutes les impuretés et les traces de corrosion telles que la graisse, l'huile, le flux de soudage ou autres corps étrangers potentiellement gênants doivent être éliminés des surfaces à enduire d'une peinture protectrice. Le nettoyage doit être effectué immédiatement avant le traitement ou la peinture ou les précautions nécessaires doivent être prises pour veiller à ce que toutes les surfaces restent propres et sèches jusqu'à ce qu'elles soient traitées ou peintes.		
b.	Les composants en acier doivent être recouverts d'une couche de revêtement organique conforme à la norme TT-C-490 type III (MIL-C-8514 et DOD-P-15328).		
c.	Le fini protecteur de l'ACNEM doit être conforme à l'appendice 1 de l'annexe C pour la peinture RRAC.		
d.	Le fini protecteur de l'ACNEM doit être de la peinture RRAC appliquée conformément à la norme MIL-DTL-53072C - Chemical Agent Resistant Coating (CARC) Application Procedures and Quality Control Inspection.		

ANNEXE C

5.3 Apprêt.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	<u>Apprêt.</u> On doit appliquer un apprêt conforme aux exigences de la spécification MIL-DTL-53022 (édition en vigueur) type ii, revêtement époxydique, ou de la spécification MIL-DTL-53030 (édition en vigueur), revêtement époxydique réducteur d'eau, sur toutes les surfaces qui doivent être enduites, sauf les surfaces de marche. Sur les surfaces de marche antidérapantes, on doit appliquer, conformément aux instructions du fabricant, un apprêt anticorrosion recommandé et indiqué par le fabricant de l'enduit antidérapant.		

5.4 Couche de finition.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	L'Entrepreneur doit respecter la norme MIL-PRF-22750F et utiliser la couleur 17925 (blanc brillant), selon la norme Fed-Std-595C – Colors Used In Government Procurement, pour le revêtement intérieur de l'abri.		
b.	<u>Couche de finition.</u> Une couche de finition en polyuréthane conforme à la norme MIL-DTL-64159 type II (édition en vigueur), de couleur 34094 (vert mat) selon la norme FED-STD-595B (édition en vigueur) doit être appliquée pour l'intérieur des portes et l'extérieur de l'abri, y compris les surfaces de marche ayant reçu une couche de revêtement antidérapant à l'intérieur des portes et à l'extérieur de l'abri.		

5.5 Couche intermédiaire.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Après le peinturage des surfaces métalliques, tout le dessous du plancher du conteneur, y compris les traverses du plancher, les pièces de coin, les longerons latéraux et les longerons de cadre d'extrémité, doit être enduit d'une couche bitumineuse intermédiaire appliquée à une épaisseur de feuil sec de 240 µm (environ 9,5 mils).		

ANNEXE C5.6 Surfaces intérieures.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les surfaces intérieures du conteneur doivent être traitées conformément à la norme TT-C-490 type I, et revêtues d'un apprêt et de la couleur de la pastille 17925 selon la norme FED-STD-595B ou d'un apprêt/scellant à base d'acrylique et une couche de finition en peinture-émulsion 100 % acrylique de couleur blanche approuvée par le Responsable technique.		

5.7 Matériaux.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Les produits utilisés doivent provenir de la liste des produits agréés appropriée et ils doivent être appliqués conformément aux instructions du fabricant, de manière à satisfaire aux exigences de la norme MIL-DTL-53072 (édition en vigueur).		
b.	Le nom des matériaux utilisés doit être rapporté au Responsable du projet/contrat aux fins de la configuration, de la protection de la santé et de la sécurité des FC.		

5.8 Surface antidérapante.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Conformément aux instructions du fabricant, un enduit antidérapant qui respecte les exigences de la spécification MIL-PRF-24667 Type II, II ou IV, Composition G (édition en vigueur), doit être appliqué sur les surfaces de marche.		

6.0 DIVERS6.1 Identification et étiquettes.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Plaque signalétique. L'ACNEM doit porter une plaque signalétique conforme aux exigences de la norme D-02-002-001/SG-001.		

ANNEXE C

		Conforme	
		Oui	Non
b.	<u>Plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CISC)</u> . L'ACNEM doit porter une plaque de la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (CISC). Le conteneur doit subir des essais et être muni d'une plaque conformément aux exigences de la norme ISO 1496-1 avant que les composants soient installés.		
c.	<u>Identification des conteneurs certifiés ISO</u> . L'ACNEM doit porter le numéro d'identification des éléments conteneurisés des Forces canadiennes (ECFC) à six (6) endroits, conformément à la norme ISO 6346. Le numéro d'ECFC doit être en noir et être appliqué à l'aide d'un pochoir. Les numéros d'ECFC seront fournis par le Gouvernement. Un numéro doit également être inscrit à l'intérieur du conteneur, à un emplacement visible et être lisible.		
d.	<u>Autres étiquettes</u> . Les étiquettes appropriées d'avertissement et de mise en garde doivent être mises en place aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Toutes les prises, fiches et cosses électriques doivent être munies d'une étiquette indiquant leur tension et leur phase. b. Les couvercles des entrées et des prises électriques doivent être munies d'étiquettes d'avertissement indiquant la tension d'alimentation et la fréquence adéquates. c. Tous les composants internes doivent porter une étiquette appropriée sur laquelle sont inscrites les fonctions des composants et une étiquette d'avertissement indiquant la tension, le courant et la fréquence à utiliser. 		

6.2 Événements.

		Conforme	
		Oui	Non
a.	Quatre (4) petits couvercles d'événements en plastique (peinturés de leur couleur initiale) doivent être mis en place près des quatre (4) pièces de coin supérieures.		

ANNEXE C

6.3 Homologation.

		Conforme	
		Oui	Non
L'ACNEM doit être homologué par un ou plusieurs organismes accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN). Une fois que l'ACNEM et ses composants ont été homologués, la ou les marques de l'organisme ou des organismes accrédités doivent y être apposées pour indiquer qu'ils peuvent être utilisés au Canada et à l'étranger.			
a.	Le ou les conteneurs de l'ACNEM doivent être homologués par la CISC.		
b.	Il incombe à l'entrepreneur d'effectuer, ou de faire effectuer, toutes les inspections et les essais nécessaires pour prouver que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences contractuelles.		
c.	Tout le matériel électrique de l'ACNEM doit être homologué conformément au Code canadien de l'électricité (CSA C22.1 et C22.2).		
d.	Des exemplaires des documents d'homologation/d'inspection doivent être envoyés au Responsable technique au moment de la livraison de l'ACNEM.		

		Conforme	
		Oui	Non
6.4	Les caractéristiques du produit et les fiches signalétiques doivent être remises au Responsable technique et un exemplaire des fiches signalétiques doit être fourni avec chaque conteneur.		

ANNEXE D

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT) POUR
SUPPORT À CONTENEUR, MATÉRIEL D'ATELIER, TOUT USAGE**

NNO 4940-20-004-0714, Dessin n° 1175089

1 PORTÉE

		Conforme	
		Oui	Non
	1.1 <u>Applicabilité</u> . Le présent document porte sur l'exigence concernant un support à conteneur pour soutenir, pendant l'inspection, un conteneur de transport et d'entreposage de marchandises certifié ISO, mesurant 20 pi de longueur x 8 pi de largeur x 8 pi de hauteur.		
	1.2 <u>Caractéristiques</u> . Conception de type chevalet de sciage constitué de onze (11) supports en acier; lorsqu'il est en place, le support doit reposer sur des longrines en bois de 2 pi x 6 po x 2 pi; tous les goujons doivent être d'au moins 0,75 po et être faits d'un matériel conforme à la norme ASTM A325.		

W8476-12BB03

Daté le 1^{er} septembre 2011

ANNEXE E

DDP INCOTERMS 2000 – LISTE DE PRIX

ARTICLE 1 - NSN 8145-21-920-9765 – CONTENEUR DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE, CAISSES D'ENTREPOSAGE AVEC ARMOIRES – Dessin n° 0776017

PRIX : DDP INCOTERMS 2000/RÉGIONS : Prix unitaires fermes. Rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000/Région, en dollars canadiens, y compris les taxes d'accise, les frais de douane canadiens, le cas échéant, et les frais de courtier. La TPS et la TVH ne sont pas comprises.

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ATLANTIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU QUÉBEC (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ONTARIO (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'OUEST (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

ANNEXE EDDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU PACIFIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

ARTICLE 2 - NSN 5411-20-000-2309 – CONTENEUR DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE, CAISSES D'ENTREPOSAGE AVEC CAGES – Dessin n° 0275900

PRIX : DDP INCOTERMS 2000/RÉGIONS : Prix unitaires fermes. Rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000/Région, en dollars canadiens, y compris les taxes d'accise, les frais de douane canadiens, le cas échéant, et les frais de courtier. La TPS et la TVH ne sont pas comprises.

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ATLANTIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU QUÉBEC (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ONTARIO (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

W8476-12BB03

Daté le 1^{er} septembre 2011

ANNEXE E

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'OUEST (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU PACIFIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

ARTICLE 3 - NSN 5411-20-005-5393 – CONTENEUR DE TRANSPORT ET D'ENTREPOSAGE, CAISSES D'ENTREPOSAGE D'ATELIER (DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS) – Dessins n° 0976673

PRIX : DDP INCOTERMS 2000/RÉGIONS : Prix unitaires fermes. Rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000/Région, en dollars canadiens, y compris les taxes d'accise, les frais de douane canadiens, le cas échéant, et les frais de courtier. La TPS et la TVH ne sont pas comprises.

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ATLANTIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU QUÉBEC (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

W8476-12BB03

Daté le 1^{er} septembre 2011

ANNEXE E

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ONTARIO (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'OUEST (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU PACIFIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

ARTICLE 4 - NSN 4940-20-004-0714 – SUPPORT À CONTENEUR (MATÉRIEL D'ATELIER, TOUT USAGE) – Dessin n^o 1175089

PRIX : DDP INCOTERMS 2000/RÉGIONS : Prix unitaires fermes. Rendu droits acquittés (DDP) Incoterms 2000/Région, en dollars canadiens, y compris les taxes d'accise, les frais de douane canadiens, le cas échéant, et les frais de courtier. La TPS et la TVH ne sont pas comprises.

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ATLANTIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

ANNEXE E**DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU QUÉBEC (\$/UNITÉ)**

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'ONTARIO (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DE L'OUEST (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

DDP INCOTERMS 2000 RÉGION DU PACIFIQUE (\$/UNITÉ)

PLAGE, QTÉ	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	3 ^e ANNÉE (OPTION.)	4 ^e ANNÉE (OPTION.)	5 ^e ANNÉE (OPTION.)
Qté : 1 à 10					
Quantité 10 et +					

W8476-12BB03

Date : 1^{er} septembre 2011

ANNEXE F

LIVRAISONS PAR RÉGION

REGION DE L'ATLANTIQUE

NOUVEAU-BRUNSWICK:

Bathurst
Fredericton
Gagetown/Oromocto
Moncton
Saint John

NOUVELLE-ÉCOSSE :

Amherst
Bridgewater
Dartmouth
Greenwood
Halifax
Shearwater
Sydney

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR:

Gander
Goose Bay
St. John's

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD:

Charlottetown

RÉGION DU QUÉBEC

Montréal
Laval
Valcartier
Bagotville
Courcelette
Richelain
Trois-Rivières
Westmount
Sherbrooke
Saint-Hubert
Ste-Foy

RÉGION DE L'ONTARIO

Ajax
Astra
Barrie
Belleville
Borden
Hamilton
Hornell Heights
Kingston

W8476-12BB03

Date : 1^{er} septembre 2011

ANNEXE F

Kitchener
London
Meaford
Mississauga
North Bay
Oshawa
Ottawa
Petawawa
Sault Ste. Marie
St. Catharines
St. Thomas
Sudbury
Thunder Bay
Toronto
Trenton
Windsor

RÉGION DE L'OUEST

ALBERTA:

Calgary
Cold Lake
Denwood
Edmonton
Lethbridge
Medicine Hat
Suffield
Wainwright

SASKATCHEWAN:

Dundurn
Moose Jaw
Regina
Saskatoon

MANITOBA:

Brandon
Shilo
Southport
Winnipeg

RÉGION DU PACIFIQUE (C.-B.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE:

Aldergrove
Chilliwack
Lazo
Richmond
Vancouver
Victoria

POINTS D'INSPECTION

**L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES POINTS D'INSPECTION DES
LIVRAISONS PAR RÉGION POUR LES ARTICLES 1, 2 ET 3 :**

Pour la région du Pacifique :

**Pour la région de l'Ouest :
(Alberta et Saskatchewan)**

**Pour la région de l'Ouest :
(Manitoba)**

**Pour la région de l'Ontario :
(Ouest, c.-à-d. Toronto et Trenton)**

**Pour la région de l'Ontario :
(Est, c.-à-d. Ottawa)**

Pour la région du Québec :

Pour la région de l'Atlantique :

